



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

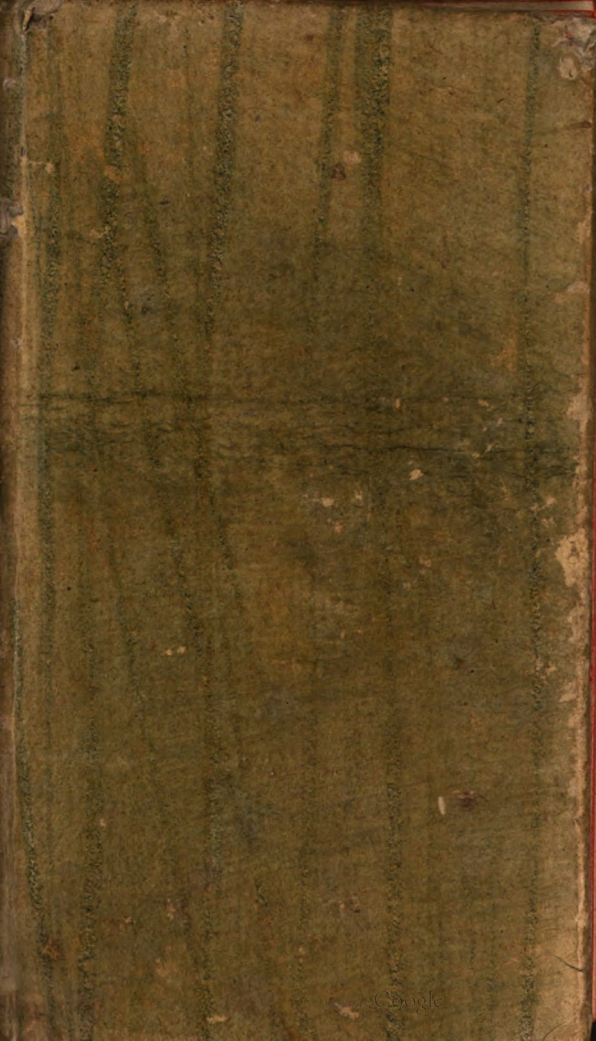
Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>







Library of the University of Michigan
The Coyl Collection.

Miss Jean L. Coyl
of Detroit

in memory of her brother
Col. William Henry Coyl
1894.



1685
Annals II

CP

S U I T E
D E S
A F F A I R E S
D U T E M P S.

Tome II



2^e Partie de Janv. 1688.

A P A R I S,

Chez MICHEL GUEROUT,
Court-neuve du Palais,
au Dauphin.

M. D C. L X X X V I I I.

Avec Privilege du Roy.

7 7 1 7 8

840.6

M 558

16.88

Nov.

pt. 2

IF 3m012

S S S S S S S S S S S S S S S S S S

A V S.

*L*A matiere des Affaires du
Temps s'est trouvée si abon-
dante, qu'elle n'a pu estre ren-
fermée en deux Volumes. Ainsi
il y en aura un troisiéme qu'on
debitera le premier jour de De-
cembre, & qui developera tou-
te l'intrigue qui a mis tant de
Puissances en mouvement. Ce
volume sera tres-curieux, &
mesme plus qu'on ne le promet
icy. Après avoir veu les effets
dans les deux premiers, on ver-

 a_{ij}

A V I S

ra les causes dans le troisieme.
Il n'est pas extraordinaire de
voir agir sans que l'on sçache
pourquoy, & de ne le decouvrir
que dans la suite des temps. Ce
n'est pas que cette troisieme par-
tie doive estre denuée d'Actions:
on y trouvera la suite de celles
des deux premieres parties, &
les actions n'y paroistront pas
avec moins de detail que les in-
trigues.

Dans la premiere Partie page
53. en parlant d'une Ordonnance
publiée à Bruxelles par le Mar-
quis de Grana, on a mis 1685.
il faut lire 1683.

A V I S

Page 115. on a dit qu'il y a dans le Chapitre de Cologne dix Chanoines qu'on nomme Chanoines illustres. Il y en a seize: Il faut ôter ce qui suit, qu'on appelle leurs voix les Majora. Le mot de Majora ne s'entend que pour le plus grand nombre de suffrages.

Page 134. On a dit que le Pape avoit approuvé l'élection du grand Doyen de Munster, & celle du grand Doyen de Liege, il faut mettre avant ces deux Elections, que Sa Sainteté a aussi approuvé celle du grand Doyen d'Hildesheim, de sorte qu'il n'y a

A V I S

en que l' Election du grand Doyen de Cologne rejetée, à l'égard des quatre Evêchez que feu M. l'Electeur de Cologne a laissez vacans, parce qu'elle regardoit M. le Cardinal de Fürstemberg.

Page 146. On s'est mal expliqué en disant que le Chapitre de Cologne estoit composé de vingt-quatre Capitulaires; ce nombre est toujours réglé.

SUITE



S U I T E
DES AFFAIRES
DU TEMPS.

L ACCUEIL favorable
que vous avez fait
à la premiere Lettre
que vous avez receuë de moy
sur cette matiere, m'engage
à vous tenir parole touchant
la seconde, que je me ferois

A

2- *Suite des Affaires*

dispensé de vous écrire, si même la demandant vous ne me marquez un empressement qui me fait croire que vous la lirez avec plaisir. Je voy par là que vous aviez attendu de moy autre chose que des Nouvelles dans cette Lettre, & mon intention a aussi esté d'aller plus loin ; autrement, comme elle finit à la traduction du Manifeste de M^r le Cardinal de Furstemberg, vous n'auriez pas lieu d'en estre contente, puis que je ne vous ay rien appris de nouveau, à l'égard des

sujets que j'ay traitez, mais ces sujets estant mis en corps, & contenant, non pas les actions, mais les motifs qui ont fait agir, il y a toujours de la nouveauté dans les histoires que l'on écrit de la sorte, & ce qui s'est passé mesme dans les siècles précédens, est nouveau pour nous, lors qu'on nous en peut apprendre les causes. Sans cela on ne travailleroit jamais à l'Histoire, & la posterité ne verroit que des recueils d'évenemens écrits dans le temps qu'ils se sont passez, & faits

A ij

4 *Suite des Affaires*

seulement pour faire sçavoir alors au Public qu'une chose est arrivée, & non pour l'instruire des intrigues & des ressorts qui sont cause du bon ou du mauvais succès qu'elle a eu.

Pour continuer ma Lettre par une suite qui ait quelque liaison avec l'endroit où je l'ay finie, je vous diray qu'on trouve ce Manifeste Latin de M^s le Cardinal de Furstemberg, dont je vous ay envoyé la traduction, si remply de raisons solides & de faits incontestables, qu'on a cru à

Rome qu'il falloit les ignorer , parce qu'on ne pouvoit y répondre ; de sorte qu'au lieu de raisons on s'est servy de l'autorité, en croyant, ou du moins en tâchant de faire croire qu'il suffisoit d'un *je le veux* , pour s'opposer à ce que les Conciles ont réglé. Ainsi on a voulu se persuader qu'on pouvoit oster un Archevesché à un Cardinal Prestre , âgé de près de soixante ans, pour le donner à un jeune Prince qui n'en a que dix-sept, lors qu'il en faut avoir trente pour le posseder. Il est

A iij

6 *Suite des Affaires*

vray que les Conciles décident sans prevention, & sans partialité, & que la politique n'a point de part à ce qu'on y refout, parce qu'elle ne pourroit en même temps faire agir tous les grands Personnages qui les composent. On dit pour s'empescher de donner des Bulles à M^r le Cardinal de Furstemberg, que l'Eglise ayant de grandes obligations à M^r l'Electeur de Baviere, elle doit les reconnoître. C'est une verité dont on ne sçauroit disconvenir ; mais les tresors de

l'Eglise sont assez grands, pour l'acquitter de ces obligations, sans que pour cela il soit necessaire de ravir à un autre ce qui luy est legitime-ment acquis. Si M^r le Prince Clement de Baviere avoit esté veritablement élu, qu'il eust eu autant de Voix que M^r le Cardinal de Furstemberg, & qu'il ne luy eust manqué que l'âge porté par les Conciles, pour estre Archevesque de Cologne, on auroit pu alors luy donner une dispense, & si elle n'avoit pas esté selon les Conciles, au moins n'au-

A. iiij.

8 *Suite des Affaires*

roit-on pas murmuré, quand on auroit jetté les yeux sur ce que M l'Electeur son Frere vient de faire pour l'Eglise.

Il n'y a point de dignitez dans le monde que l'on ne s'empresse à rechercher. Les brigues qu'on fait pour obtenir celles de l'Eglise, sont autorisées par l'usage, ainsi que celles dont on se sert pour arriver aux Dignitez seculieres, mais elles sont condamnées, & c'est ce qui engage ceux qui les font, à ne les pas faire ouvertement.

Cependant on ne s'est point caché dans celles qui ont esté faites pour M^r le Prince Clement , & contre M^r le Cardinal de Furstemberg , & le Comte de Kaunitz ayant agy hautement , son procedé a fait connoistre que le Pape estoit partie, ce qui luy ostoit le droit d'estre Juge. On sçavoit bien à Rome que si M^r de Furstemberg venoit à estre legitimement élu , & qu'on s'opposast à son élection , il ne souscriroit pas au tort qu'on luy voudroit faire , & qu'ainsi la guerre pourroit

10 *Suite des Affaires*

s'allumer dans l'Electorat de Cologne ; c'est pourquoy , dans le dessein de ne pas rendre justice à ce Cardinal, on avoit songé de bonne heure à se défendre, & M^r le Prince d'Orange avoit promis à M^r Casoli, qui a beaucoup de credit dans la Cour de Rome, qu'il y auroit trente mille hommes prests d'agir contre M^r de Furstemberg. Ce Prince avoit son but en tenant cette conduite. Il trompoit Rome ; il ne disoit pas la verité aux Princes qu'il engageoit à prendre les armes.

contre un Electeur élu canoniquement ; il vouloit faire allumer une guerre entre la France, l'Empire, & tous les Princes qu'il engageoit à se liguier contre nous, afin qu'il pût profiter de l'occasion pour envahir l'Angleterre, pendant que les forces de France seroient éloignées. Ainsi Rome en ne songeant qu'à ôter l'Electorat à M^r de Furstemberg, n'a pas laissé de contribuer à tout ce que le Prince d'Orange a entrepris, & à tout ce que la véritable Religion en a souffert.

12 *Suite des Affaires*

La situation des Affaires estant alors trop violente, pour estre plus longtems regardée sans prendre les mesures necessaires pour le bien & la gloire de l'Etat, le Roy écrivit la Lettre suivante à M^r le Cardinal d'Estrées, & luy ordonna de la lire au Pape, & de la laisser à Sa Sainteté, afin qu'Elle pust examiner ses intentions; & faire des reflexions serieuses sur les justes sujets que ce Monarque avoit de se plaindre.



LETTRE DU ROY
A M^R LE CARDINAL
D'ESTREES.

MON COUSIN. *Quoy*
que j'aye toûjours cru que
les preventions du Pape contre
ma Couronne , estoient plûtoſt
les effets des ſuggeſtions de mes
Ennemis , que de ſon inclination
& de ſon panchant naturel pour
la Maiſon d'Autriche , nean-
moins il vient de me donner des
preuves ſi évidentes de ſa par-

14 *Suite des Affaires*
tialité pour elle, & de son grand
éloignement à rétablir avec moy
une bonne intelligence, qu'il
ne me reste plus aucune esperan-
ce de le porter à reprendre les sen-
timens de Pere commun, & à
concourir avec moy à ce qui
peut & doit affermir le repos de
l'Europe. Il y a mesme bien
de l'apparence que la conduite
que Sa Sainteté tient à present,
produira bien-tost une guerre ge-
nerale dans toute la Chrestienté;
& comme la prudence ne me
permet plus d'attendre de justice
de luy dans tous les differends
qui peuvent avoir rapport à mes

interests, je suis bien aise, pour
n'avoir rien à me reprocher, que
vous luy fassiez connoistre encore
une fois les justes sujets qu'il me
donne de ne le plus considerer
que comme un Prince engagé
avec mes Ennemis, & puis que
mon Ambassadeur ne peut avoir
aucun accès auprès de luy, &
que la Dignité de Cardinal vous
oblige à garder des mesures qui
ne conviennent pas avec la force
des veritez, dont il est necessaire
qu'il soit informé, vous luy ferez
la lecture de cette depesche, &
vous luy en laisserez mesme
l'Original, qui le doit faire sou-

61 Suite des Affaires

venir que depuis son élévation à la Chaire de Saint Pierre , je n'ay rien obmis de ce qui le pouvoit persuader de mon respect filial pour luy , & du desir sincere que j'avois de contribuer à la gloire de son Pontificat par toutes les mesures qu'une parfaite intelligence entre Nous pouvoit établir pour l'augmentation de nostre Religion.

Que tous les ordres dont j'ay chargé le feu Duc d'Estrées vostre Frere , ne tendoient uniquement qu'à une fin si salutaire au bien general de la Chrétienté.

Qu'elle a fait aussi le seul
sujet de vostre envoy & d
vostre séjour auprès de Sa Sain-
teté.

Que c'est dans cette vue que
je vous avois permis de consen-
tir à des temperamens sur la
Regale, infiniment plus avan-
tageux aux Eglises de mon
Royaume, que ne pouvoient
estre les pretentions mal fondées
de quelques Evesques, quand
mesme j'y aurois acquiescé.

Que quelque satisfaction que
m'ayent donné les insinuations
& les remontrances respectueuses
que vous avez faites à Sa Sain-

B

18 *Suite des Affaires*
tété, & toute la sagesse de vostre
conduite & de vos negociations,
neanmoins les preventions du
Pape contre ma Couronne ont
toujours rendu inutile toute la
force de vos raisons.

Que je n'ay pas laissé nean-
moins, pour reduire cette affaire
aux termes qui pouvoient plaire
à Sa Sainteté, d'accorder aux
tres-humbles prieres du Clergé
de mon Royaume, par ma der-
niere Declaration du 24. Janvier.
1682. tous les avantages dont
je voulois qu'ils fussent redeva-
bles à Sa Sainteté mesme, par
le moyen du rétablissement d'une

bonne intelligence entre Elle & moy.

Que j'avois raison de croire que cet éclaircissement de mes intentions devoit contenter Sa Sainteté, & la disposer au moins à avoir pour moy les sentimens, que la qualité de Pere commun luy devoit inspirer.

Que cependant bien loin de trouver en Elle cette affection paternelle, qui me devoit faciliter les moyens de ramener au giron de l'Eglise tous ceux de mes sujets qui avoient eu le malheur d'estre élevez & nourris dans l'erreur, Elle s'est opi-

B. ij,

20 Suite des Affaires

niatrée par une dureté inflexible à refuser les Bulles à ceux que j'ay nommez aux Eveschez vacans de mon Royaume, & que j'ay reconnus les plus capables de travailler avec succès à l'instruction & à la conversion des Heretiques ; qu'Elle a fondé son refus sur des moyens qui n'ont jamais empesché aucun Pape de pourvoir ceux que les Rois mes Predecesseurs, & moy, avons nommez en vertu du Concordat. Mais comme vous luy avez assez fait voir, & à ses Ministres, tous les inconveniens de ce refus, & que les

Evesques de mon Royaume, qui ont acquis le plus de reputation dans toute la Chrestienté, ont suivy les mesmes maximes, qui font aujourd'huy le pretexte d'une prétendüe incapacité dans ceux que la Cour où vous estes qualifié n'estre pas d'une saine doctrine; il est inutile de rebatre toutes les raisons qui ont esté si souvent dites sur ce sujet, & que vous avez si bien expliquées, qu'elles ne peuvent laisser aucun lieu aux foibles excuses & aux pretendus scrupules de conscience, dont Sa Sainteté, & ses Ministres se sont toujours

22 Suite des Affaires

servis pour colorer l'injustice du retardement qu'Elle apporte depuis plusieurs années à l'expédition de ses Bulles, pour des Prelats d'un merite distingué.

Que les Catholiques anciens & nouveaux sont scandalisez de voir, que pendant que j'employe mes soins, mon autorité, & mes finances à la destruction & à l'entiere extirpation de l'heresie, non seulement je ne puis obtenir de Sa Sainteté les graces qui peuvent contribuer à l'affermissement de ce grand ouvrage, mais qu'au contraire Elle se fait un point d'honneur d'oster

à mon Ambassadeur les franchises, dont ses predecesseurs ont toujours jouy paisiblement, & qui leur ont esté confirmées par le Traité de Pise.

Qu'au lieu de se servir pour cet effet des voyes de douceur, de négociation & d'accommodement pratiquées en pareils cas entre Princes amis, & qui veulent observer les regles de la bien-seance, il a commencé par le refus de toute audience au Marquis de Lavardin mon Ambassadeur, dont les instructions ne tendoient qu'à rétablir un bon concert entre Sa Sainteté

24 Suite des Affaires

Et moy ; Et dans une affaire purement temporelle , il s'est servy des armes spirituelles , pour le déclarer notoirement excommunié , contre l'avis mesme de ceux qui sont les plus dévouëz à ses sentimens , Et les plus emportez contre mes interests.

Que tous les soins que vous Et le Marquis de Lavardin avez pris pour luy faire connoistre , qu'on pourroit trouver des temperamens capables de concilier sa satisfaction avec la mienne , ont esté inutiles : Qu'il en a rejetté toutes les propositions avec hauteur , faisant
mesme

mesme entendre par tout , que
vostre entremise , ny celle du
Marquis de Lavardin , ne pou-
voient jamais luy estre agrea-
bles.

Que c'est ce qui m'a enfin
obligé , pour lever tous les ob-
stacles qui pouvoient l'embarraf-
ser , de luy depescher secretement
un homme de confiance , auquel
j'avois donné une Lettre de ma
main en créance pour Sa Sain-
teté.

Que s'est d'abord adressé à
Casoni , & ensuite au Cardinal
Cibo , auquel il a fait voir ma
Lettre , en sorte que le Pape

C

26 Suite des Affaires

m'a pû ignorer, que je l'avois
choisi pour l'informer de mes plus
seeretes intentions, sans vous
en rien communiquer, ny à
mon Ambassadeur. Que cepen-
dant toutes les diligences qu'il a
pu faire n'ont servy qu'à luy
faire donner une exclusion for-
melle, avec plus d'indignité, que
s'il eust esté envoyé par le moin-
dre Prince de la Chrestienté. Que
le déplaisir de s'en revenir sans
avoir executé mes ordres l'avoit
enfin obligé de se découvrir à
vous & au Marquis de Lava-
din; mais que toutes vos remon-
trances par écrit & de vive voix

à Sa Sainteté, sur le blâme qu'elle s'attireroit dans toute la Chrestienté, du refus si injurieux d'une personne de confiance autorisée d'une lettre de ma propre main, avec ordre de ne s'expliquer qu'à Sa Sainteté même, sans l'interposition d'aucun Ministre, n'avoient pu ni obtenir, qu'une espee de menace de se porter bien-tost à de plus grandes extremitez.

Que cependant, non seulement je n'ay jamais refusé d'entendre le Nonce de Sa Sainteté, lors qu'il a eu quelque chose à me représenter de sa part; mais

28 *Suite des Affaires*

mesme que pour marquer encore davantage mon zele & ma veneration pour le saint Siege , je voulus bien donner plusieurs audiences secretes dans mon Cabinet, au nommé Carlo Cavari, Prestre Napolitain , du moment qu'il m'eut fait entendre qu'il avoit une mission secrete de Sa Sainteté , & qu'Elle l'avoit chargé de faire des propositions tres-importantes, & qui pouvoient rétablir une parfaite intelligence entre nous, quoy qu'il n'eust en effet aucune autre marque de confiance du Pape, que quelques Lettres de Dom

Livio son Neveu, & que. je luy eusse assez fait connoistre, que s'il me faisoit voir un mot de Sa Sainteté qui l'autorisast, je l'écouterois toutes les fois qu'il le desireroit. Je laisse au Pape à faire la comparaison de ce traitement, à celui qu'il a fait à mon Envoyé, reconnu par ses Ministres, & par Sa Sainteté mesme, sur les assurances que le Cardinal Cibo luy en a dû donner, & que vous luy avez confirmées.

Je suis bien persuadé, qu'il n'y auroit point d'ennemy déclaré de ma Couronne, qui refusast

30 Suite des Affaires

d'écouter celui qui luy porteroit une Lettre de ma main, & je m'assure aussi qu'il n'y a point eu de Pape, & qu'il n'y en aura jamais qui se porte à une extrémité si peu convenable à la qualité de Pere commun.

Mais on peut dire que Sa Sainteté a fait paroistre sa haine personnelle contre ma Couronne, & sa partialité pour la Maison d'Autriche, encore plus ouvertement. dans tout ce qui s'est passé touchant la Postulation du Cardinal de Furstemberg à la Coadjutorerie, & ensuite à l'Electorat de Cologne.

On n'auroit pas pû croire
qu'un Doyen du Chapitre, qui
en a si longtems administré les
plus importantes affaires avec
toute la sagesse & la bonne con-
duite qui luy ont acquis l'estime
de tous ses Confreres, qui a esté
postulé à la Coadjutorerie, du
consentement, tant du feu Elo-
teur, que de tous les Chanoines,
& qui est de plus honoré de la
dignité de Cardinal, n'ait pû ob-
tenir sa confirmation du mesme
Pape qui l'en a revestu.

Sa Sainteté assuroit par ce
moyen le repos de toute l'Europe,
& ne donnoit aucun juste sujet

C. iij.

92 *Suite des Affaires*
de plainte à ceux qui sont les
plus opposez à l'élevation dudit
Cardinal ; Elle n'auroit pas
mesme eu besoin de se servir des
graces , dont la divine provi-
dence l'a rendu le dispensateur ;
il suffisoit seulement de luy ac-
corder la permission de se démet-
tre de l'Evêsché de Strasbourg ,
et il n'auroit eu besoin ny de
Bref d'Eligibilité, ny de faveur,
ny de recommandation. Cepen-
dant Sa Sainteté ne s'est pas
contentée de luy refuser cette
justice ; mais on peut dire qu'en-
trant aveuglément dans tous les
interests de la Maison d'Autriche .

che ; Elle s'est dépoüillée tout d'un coup de cette rigidité qui luy avoit donné jusqu'alors un si grand éloignement pour toutes les graces ; & Elle en a fait une profusion si extraordinaire , en faveur d'un jeune Prince , âgé seulement de dix-sept ans , qu'il ne faut que lire le Bref qu'Elle luy a accordé , pour voir qu'il ne peut avoir esté dicté que par ceux qui ne reconnoissent aucune regle que celle qui convient à leurs passions & à leurs interests , & non pas par un Pape qui s'est toujours fait un scrupule de conscience d'accorder

34 Suite des Affaires

la moindre grace à mes prières.

C'est cependant ce Bref qui a donné la force & le mouvement à toutes les intrigues, cabales, corruptions & injures, dont le Comte de Kaunitz s'est servy pour gagner trois ou quatre voix, & troubler l'union du Chapitre qui avoit paru dans la Postulation dudit Cardinal à la Coadjutorie ; ce qui n'a pas empêché neantmoins, que la plus grande & la plus considérable partie ne se soit déclarée en faveur dudit Cardinal, & ne l'ait proclamé.

C'est enfin cette conduite du

Pape, & tout ce que je viens devons écrire, qui porte les affaires de l'Europe à une guerre generale, qui donne au Prince d'Orange la hardiesse de faire tout ce qui peut marquer un dessein formé d'aller attaquer le Roy d'Angleterre dans son propre Royaume, de prendre pour pre-texte d'une entreprise si hardie le maintien de la Religion Protestante, ou plutôt l'extirpation de la Catholique, & le renversement entier de la Monarchie: Qui donne à ses Emissaires & aux Ecrivains de Hollande l'insolence de traiter de supposition.

36 Suite des Affaires

la Naissance du Prince de Galles , d'exciter les Sujets du Roy de la grande Bretagne à la révolte , & se prevaloir de la nécessité où me mettent la partialité du Pape & les violences de la Cour de Vienne contre le Cardinal de Furstemberg , & la plus saine partie du Chapitre de Cologne , à faire avancer mes Troupes pour leur donner tout le secours & la protection dont ils peuvent avoir besoin pour se maintenir dans leurs droits & dans leurs libertez.

Sa Sainteté peut bien croire aussi , que quelque attachement

que j'aye, & que j'auray toujours pour le saint Siege, je ne puis plus m'empescher de separer la qualite de Chef de l'Eglise, de celle d'un Prince temporel, qui eponse ouvertement les interets des Ennemis de ma Couronne : Que l'obligation qu'Elle m'impose, ne me permet plus d'attendre de sa part aucune justice sur les differends qui me regardent : Que je ne puis plus le reconnoistre pour Mediateur des contestations qu'a fait naistre la succession Palatine entre ma Belle-sœur & la Maison de Neubourg : Que je scauray bien

38 Suite des Affaires

faire rendre à cette Princesse la justice qui luy est due, par les moyens que Dieu m'a mis en main contre les violentes usurpations de l'Electeur Palatin : Que d'ailleurs je ne pretens pas laisser plus longtemps le Duc de Parme mon allié, dépouillé de ses Etats de Castro & de Ronciglione, dans lesquels il doit estre rétably, en execution de l'article premier du Traité de Pise, dont je suis garant. Ainsi je veux, que pour ne laisser à Sa Sainteté aucun lieu de douter de la resolution qu'Elle m'a obligé de prendre, vous luy demandiez

en mon nom, qu'Elle fasse incessamment remettre ledit Duc de Parme en possession de ses Etats de Castro & de Ronciglione, comme il est stipulé par ledit premier article, luy declarant qu'un moindre retardement, qu'Elle y apportera, je feray entrer mes Troupes en Italie, pour y demeurer jusqu'à ce que ce Prince mon allié soit rentré dans la jouissance de sesdits Etats; & que je me mettray dans le mesme temps en possession de la Ville d'Avignon, soit pour la rendre à Sa Sainteté, après l'entiere execution du Traité de Rise, ou

40 *Suite des Affaires*
pour la retenir, & donner audit
Duc de Parme le prix pour le-
quel elle a esté engagée, en de-
duction des interests & des dom-
mages qu'il pourroit souffrir d'u-
ne plus longue privation de ses-
dits Etats.

Que je continuëray cependant
à donner au Cardinal de Fur-
stemberg, & au Chapitre de Co-
logne, toute la protection dont
ils pourront avoir besoin pour la
manutention de leurs droits, sans
refuser à ma Belle-sœur le secours
qui luy sera nécessaire, pour le
recouvrement de ce qui luy ap-
partient de la succession des Ele-

Heurs Palatins, ses Pere & Frere.

Je m'assure que tous les Princes & Etats de la Chrestienté, qui considereront sans passion la conduite que le Pape a tenue envers moy depuis son elevation au Pontificat, & qui connoistront d'ailleurs les soins & les empressements que j'ay toujours eus à rechercher son amitié, tout ce que j'ay fait pour le bien & l'avantage de nostre Religion; mon attachement sincere & ma veneration pour le saint Siege, mon application à maintenir le repos de l'Europe, sans me pré-

D

42 Suite des Affaires

valoir des conjonctures favorables & de la puissance que Dieu m'a mise en main, s'étonneront plutôt que j'aye souffert tant d'injures & de mauvais traitemens de la Cour de Rome, & que j'aye laissé en mesme temps agrandir l'Empereur contre toutes les regles d'une bonne Politique, que de la juste protection que je suis résolu de donner à des Princes & à un Chapitre, que le Pape & l'Empereur veulent dépouiller de leurs possessions & de leurs droits, contre toute justice, & seulement à cause qu'ils les croient reconnoissans des

marqués qu'ils ont toujours re-
 çues de mon estime & de mon
 affection. Je suis mesme persuas-
 dé que si le Pape fait de serieu-
 ses reflexions sur ce que je vous
 écris, il tombera d'accord en
 luy-mesme, que ma patience ne
 pouvoit aller plus loin sans blef-
 ser ma reputation, & qu'il ne
 doit imputer qu'à sa partialité,
 & aux conseils que luy ont don-
 né les Ennemis de ma Couronne,
 tous les malheurs que peut causer
 la nécessité où il me met de faire
 passer des Troupes en Italie, &
 de maintenir les droits & les li-
 bertez du Chapitre de Cologne.

44 Suite des Affaires

Mais parce que je n'ay pas
lieu d'esperer que ce que je vous
écriis fasse changer de sentiment
au Pape, je vous ordonne de
voir après vostre Audience cha-
cun des Cardinaux, & de leur
laisser copie de ma Lettre, afin
qu'ils fassent aussi leurs refle-
xions sur les suites d'une affaire
si importante, & à laquelle le
Sacré Collège a un si notable in-
terest. Sur ce, je prie Dieu qu'il
vous ait, **MON COUSIN,**
à sa sainte & digne garde.
Ecrit à Versailles le 6. Septembre
1688. Signé **LOUIS,** & plus
bas, **COLBERT.**

Les raisons dont cette Lettre est remplie ont esté extrêmement goûtées; on les a trouvées justes, & expliquées nettement. Elles ont fait voir qu'il estoit temps que le Roy commençast à se declarer; que la prudence vouloit qu'il agist en mesme temps qu'il faisoit sçavoir ses intentions, & les injustices dont il avoit sujet de se plaindre, & que ce qu'il devoit aux Etats dont Dieu luy avoit donné le soin & la conduite, exigeoit de luy qu'il ne les laissast pas plus longtemps exposez aux

46 *Suite des Affaires*

ligues qu'on faisoit de toutes parts contre la Couronne, dont il estoit par serment obligé de maintenir tous les droits. On peut mesme dire que le Pape demeura d'accord malgré luy-mesme de la justice des raisons du Roy, & de tout ce que contenoit sa Lettre à M^r le Cardinal d'Estrees, parce qu'il en parut extrêmement fâché, au lieu qu'il en auroit sans doute montré de la joye, s'il y avoit eu sujet de blâmer le procédé de ce grand Monarque. Jamais homme ne s'est

montré plus véritablement homme, que le Pape a fait en cette occasion. Le Roy qui n'ignore rien de tout ce que doit sçavoir un sage & vigilant Souverain touchant les choses où il a quelque intérêt, & qui découvre jusqu'au fond du cœur de ses Ennemis, tant il est bien servy par tous ceux qui ont le secret de ses affaires, & bien instruit de tous les projets qu'on fait contre luy, étoit informé d'une manière à n'en pouvoir douter, que le Pape estoit absolument dé-

48 *Suite des Affaires*
terminé à donner des Bulles
à M^r le Prince Clement de
Baviere; mais Sa Sainteté,
quoy que résoluë, appréhen-
doit l'éclat que feroit à son
desavantage, l'expédition de
ces mesmes Bulles. Quand on
a pris une résolution que
l'on condamne en soy même,
& dont on craint de justes
reproches que l'on croit in-
vitables, on attend toujours
le plus tard qu'on peut à
l'exécuter. S'il y avoit eu
autant de justice à donner les
Bulles à M^r le Prince Cle-
ment, qu'à M^r de Furstem-
berg,

berg, on n'auroit pas différé d'un moment à les donner, parce qu'on se fait toujours un plaisir de rendre justice, à cause des applaudissemens que le public donne à toutes les actions d'équité. Le Pape n'osant donc de sang froid délivrer les Bulles que l'engagement qu'il avoit pris ne permettoit pas qu'il refusast, se trouva rêveur & inquiet après avoir entendu la lecture de la Lettre que Sa Majesté avoit écrite à M^r le Cardinal d'Estrées, & dans ce moment n'écoutant que son dépit, il réso-

E

lut de les faire expedier. Ainsi en terminant une affaire à laquelle toute l'Europe estoit attentive, il donna la joye à la Maison d'Autriche de faire éclater en sa faveur le triomphe dont elle s'estoit flatée, & qui a esté cause depuis ce temps-là que de nouvelles Conquestes ont mis la France dans une plus haute élévation de gloire. Il n'est pas difficile de connoistre que la politique du monde obligea de prendre la resolution de donner ces Bulles, & qu'un chagrin meulé de dépit, pour

ne rien dire de plus , les fit délivrer. Si elles estoient legitiment deuës , il falloit les donner plustost , & ne les pas expedier dans un mouvement de colere, & seulement pour des-obliger le Roy. Il est constant que si on a cherché à le chagriner par là, comme il a paru aux yeux de toute l'Europe, on n'ignoroit pas que le droit de M^r le Cardinal de Furstemberg estoit le plus legitime, puis qu'autrement on n'auroit point donné à sa Majesté le chagrin qu'on pretendoit

E ij

luy faire sentir par cette conduite. Voila quelle estoit la situation de l'esprit du Pape, lors que les Bulles ont esté données, je n'en aurois pas neantmoins parlé si le fait n'étoit constant. Il est généralement reconnu, & toute l'Europe a fait assez voir qu'elle l'avoit remarqué jusques dans ses moindres circonstances.

Le Pape ne s'obstinoit pas à vouloir que M^r le Prince Clement de Baviere fust Electeur de Cologne, seulement parce qu'il l'avoit promis à la Maison d'Autriche, avec

laquelle il est fortement uny, comme vous le verrez dans la suite, mais encore parce que son caractère est de ne jamais changer de sentiment, lors qu'il s'est mis une fois une chose en teste. Il fait plus, & il ne veut écouter aucune raison qui le puisse détourner de ce qu'il a d'abord arrêté de faire. Rien n'est plus beau que la fermeté, quand il s'agit de soutenir une chose que tout le monde reconnoît pour juste, mais si en de pareilles occasions elle peut passer pour

E iij

54 *Suite des Affaires*

une vertu, il y en a d'autres où elle est regardée comme une obstination. Les opiniâtres de cette nature sont capables de produire de grands maux, parce qu'il n'est aucune raison où l'on veuille entrer touchant ce qu'on s'est résolu de soutenir. On oublie jusqu'au sujet pour lequel on s'obstine; on ne le veut pas examiner, & l'on ne s'attache plus qu'à ne pas avoir le démenty. C'est en cela seulement qu'on fait consister toute l'affaire dont

il s'agir , parce qu'on n'est plus capable d'en connoistre d'autre. Voicy une belle occasion de louer le Roy. Si ce que je vais vous dire n'estoit une chose fort connue, & dont j'ay toute la certitude qu'on en peut avoir, je ne voudrois pas la rapporter. Ce Prince pouvant estre loué par mille endroits differens , on a sujet si souvent de luy donner des loüanges , que les Jaloux de sa gloire croient, ou veulent du moins se persuader , qu'on le louë ou pour luy plaire , ou parce

E iiij

16 *Suite des Affaires*

qu'on est né dans ses Etats. C'est ce qui m'engage à estre fort retenu lors qu'il s'agit de parler des merveilles de son regne ; & si l'on examinoit bien de quelle maniere je fais son éloge, on connoistroit que je ne le louë que par des faits dont tout le monde convient, & jamais par des paroles. Il est vray que je m'y trouve engagé plus souvent qu'un autre, mais quand le Roy feroit des choses moins remarquables, & en plus petit nombre, il arriveroit naturellement que

j'aurois toujours beaucoup à dire, puis que j'ay tous les jours la plume à la main pour écrire le Journal de sa Vie, ce qui m'oblige d'entrer dans un plus grand nombre de circonstances que l'Histoire generale, dont la principale veuë est de s'attacher aux affaires d'Etat, & aux ressorts qui les font mouvoir.

Je reviens à ce que j'avois commencé à vous dire du Roy qui merite d'estre sceu par toute la terre, & qui luy doit attirer l'estime & l'admiration de tous ceux qui

58 *Suite des Affaires*

l'apprendront. Ce Monarque a toujours fait gloire de déclarer hautement , que lors qu'il vouloit une chose , c'estoit parce qu'il estoit persuadé qu'il y avoit de la justice dans ce qu'il avoit resolu ; mais que dés qu'il estoit convaincu du contraire , au lieu de persister avec opiniâtreté dans sa premiere resolution , il n'avoit point de plus grand plaisir que de ceder à la verité , & qu'il se faisoit une gloire , de ce que d'autres qui estoient moins en estat que luy de faire executer leurs volontez , regardoient comme une honte.

Ces sentimens ne sont pas moins dignes d'une grande ame , que d'un Roy prudent & juste , & qui dans toutes les choses qu'il entreprend , se propose l'équité comme la premiere regle qu'il doit suivre. Quelque puissant que puisse estre un Souverain , & quelque temps qu'il employe aux soins qu'exige de luy la grandeur de son Estat, quand mesme il y donneroit tous ses momens , il est impossible qu'il puisse scavoir tout par luy-mesme , & c'est par cette raison qu'un sage Prince

peut changer de sentiment ,
lors qu'il connoist qu'on ne
luy a pas dit la verité d'une
affaire , ou qu'elle a changé
de face , & il y auroit de
l'injustice à pretendre qu'il
eust eu un démenty , parce
qu'il se seroit rendu à la force
d'une verité qui luy auroit
esté inconnuë auparavant. Je
sçay bien que lors qu'on s'est
une fois mis dans l'esprit
qu'il est honteux de ceder, &
que changer ce qu'on avoit re-
solu, c'est s'exposer au repro-
che d'avoir peu de fermeté ,
on remporte difficilement ce

triomphe sur soy-mesme ,
quand même il ne s'agiroit de
ceder que pour une chose jus-
te. Cependant il est certain
que ceux qui peuvent en venir
à bout , meritent quelques
louanges , quoy qu'ils ne
fassent que ce que deman-
dent la raison & l'équité ;
mais on en est infiniment
plus digne , lors que l'on ce-
de sans peine à la vérité, qu'on
s'y laisse aller par le panchant
naturel qui porte à la suivre ,
& qu'on n'écoute que l'incli-
nation droite & bien-fai-
sante avec laquelle on est

62 *Suite des Affaires*

né. Une fermeté trop opiniâtée devient passion, & il est peu de passions où il n'entre quelque chose de condamnable ; les vertus mesmes qu'on pousse jusques à l'excès, sont toujours mises au rang des défauts.

Ceux que l'on voit les plus fermes à ne se point relâcher dans ce qu'ils ont résolu, ne laissent pas d'estre souvent inquiets au fond de l'ame, & de se trouver embarrassés. Ils voudroient bien quelquefois n'avoir point pris de party ; mais il y a des enga-

gemens auxquels on ne peut se résoudre de manquer, non seulement à cause des Puissances avec qui on les a pris, mais encore par des considérations particulières. Le Pape s'est trouvé dans cet estat. Il estoit fortement engagé avec l'Empereur. Casoni & le Prince d'Orange avoient pris des mesures, pour assurer l'élection de M^r le Prince Clement, comme je vous feray voir quand je parleray des affaires d'Angleterre, & Dom Livio, Neveu de Sa Sainteté, qui agissoit ainsi

84 *Suite des Affaires*

qu'eux en faveur de M^r le Prince Clement, estoit trop interessé à soustenir cette affaire dont il luy devoit revenir de grands avantages, pour laisser le Pape en pouvoir de ne pas tenir parole. Le sang luy parloit pour Dom Livio, & il est bien difficile de ne le pas écouter. D'ailleurs il n'y avoit aucun sujet de douter du succès de cette intrigue, & Casoni qui en conduisoit une partie, asseuroit qu'il y avoit des Troupes toutes prestes pour maintenir

les Elections qui se trouveroient avoir esté faites au gré de la Cour de Rome. La suite mesme a fait voir qu'on avoit pris des mesures assez justes pour cela , puis que le Prince d'Orange a tellement contribué à l'élection de l'Evesque & Prince de Liege , qu'on y avouë tout haut qu'elle luy est entierement deuë. Je developperay toute cette intrigue dans la Lettre où je vous entretiendray des affaires d'Anglererre , parce qu'elles ont une grande liaison avec ce qui s'est fait

F

66 *Suite des Affaires.*

contre M^r le Cardinal de Furstemberg ; mais l'ordre estant necessaire dans ce que j'ay à vous dire des affaires du temps, je continuë à vous parler de la justice des plaintes faites par le Roy , dans sa Lettre écrite à M^r le Cardinal d'Estrées pour estre montrée au Pape. Ce Prince s'y plaint avec raison de l'Audience refusée à son Ambassadeur , & dit que les intentions ne tendoient qu'à établir une bonne correspondance. Il falloit donc l'écouter ; on n'estoit pas obligé

pour cela de fouscrire aux propositions qu'il avoit à faire. Les Souverains les plus barbares n'ont jamais refusé Audience aux Ambassadeurs des Princes qu'ils traitent avec le plus de hauteur, & puis que le Roy dit que les instructions de son Ambassadeur ne rendoient qu'à établir une bonne correspondance, on en devoit croire un Prince qui n'a jamais manqué de parole, mesme quand il l'a donnée à ses Ennemis. Le Roy a plus fait que tout cela, & pour montrer, qu'il cher-

68 *Suite des Affaires*

choit de bonne foy à s'accommoder avec le Pape, il luy a envoyé par un homme de confiance une Lettre écrite de sa propre main. Ce sage Monarque pouvoit ne pas chercher cet expedient ; il n'y estoit point obligé, & l'on n'auroit pas trouvé à redire qu'il ne l'eust point fait, puis qu'il avoit un Ambassadeur à Rome, & un Cardinal François, auquel il avoit donné le soin de faire sçavoir ses intentions, mais enfin le Pape ayant temoigné que l'un ny l'autre ne

luy estoit agreable , ce qui arrive assez ordinairement aux Ministres qui servent avec zele , & qui sont chargez de Commissiions qui ne plaisent pas , Sa Majesté voulut bien mettre en usage tous les moyens qui pouvoient contribuer à un accommodement par la prudente precaution qu'Elle eut d'envoyer au Pape un homme en qui Elle se confioit, qu'Elle avoit Elle mesme choisy, & qui n'ayant jamais traité avec sa Sainteté, ny avec ses Ministres, ne pou-

70 *Suite des Affaires*

voit estre desagreable du costé de sa personne ; mais quoy que porteur d'une Lettre du Roy, & d'une Lettre écrite de la main mesme de sa Majesté , comme je l'ay déjà dit , il n'a pas laissé d'estre traité fort indignement, on n'a point voulu le voir ny recevoir sa Lettre , & comme on n'a jamais agy de la sorte, mesme avec des Ennemis reconnus pour tels, c'estoit declarer plusque la guerre à sa Majesté , s'il m'est permis de parler ainsi, & vouloir l'obliger à se res-

sentir de ce mauvais traitement, afin qu'estant tout à fait brouillé avec le Pape, ce Prince ne demandast plus les choses justes qu'on ne luy refusoit que sous de méchans pretextes, & dont les refus n'atiroient que du blasme aux Ministres de Sa Sainteté.

Le Roy ayant toujours eu tous les égards que tout Chrestien doit avoir pour le Saint Siege, & toutes ses actions ayant esté d'un Fils aîné de l'Eglise dont il recherche encore tous les jours l'accroissement, ce Prince

72 *Suite des Affaires*

n'auroit pû se résoudre à se mettre en estat de parer les coups qu'on luy veut porter, s'il n'avoit tenté auparavant tous les moyens que la prudence & la pieté luy ont suggeréz, pour parvenir à un accommodement dont toute la Chrestienté auroit tiré de grands avantages ; mais après la Lettre qu'on a refusé de voir, il a témoigné qu'il ne se reprochoit rien, que sa conscience estoit en repos, & qu'il n'avoit oublié aucune chose pour empescher les suites facheuses d'une guerre dont

dent il n'estoit pas l'Auteur. On ne peut douter qu'après les démarches du Roy, d'autres ne soient coupables du sang que l'on répandra dans cette guerre. Outre la Lettre écrite à M^r le Cardinal d'Estrees, qui justifie assez le procédé de Sa Majesté, il a encore paru dans le mesme temps un Ecrit avec ce titre, *Memoire des raisons qui ont obligé le Roy à reprendre les armes, & qui doivent persuader toute la Chrestienté des sinceres intentions de Sa Majesté pour l'affermissement de la tranquillité*

G

74 *Suite des Affaires*
ré publique. Voicy ce que
contenoit cet Ecrit. Je croy
qu'il est à propos que vous
vous en rafraischissiez la mé-
moire, afin que vous entriez
mieux dans les raisons qui le
doivent suivre.

CEU X qui examineront
sans passion & sans aucun
autre interest que celui du bien
public, la conduite que Sa Ma-
jesté a tenuë depuis le commen-
cement de la guerre de Hongrie
jusqu'à present, auront une juste
raison de s'étonner, qu'ayant
toujours esté bien avertie du

dessein que l'Empereur a formé depuis longtemps d'attaquer la France, aussitôt qu'il aura fait la Paix avec les Turcs, Elle ait différé jusqu'à cette heure à le prévenir, & que bien loin de se servir des prétextes que les regles d'une bonne Politique luy pourroient suggerer, pour empêcher l'agrandissement de ce Prince, Elle ait mesme voulu sacrifier au bien de la Paix les justes sujets qu'on luy a si souvent donnez d'employer les forces que Dieu luy a mises en main, tant pour ôster à la Cour de Vienne les moyens de luy nuire, que pour

G ij

76 Suite des Affaires

arrester le cours des injustices & des violentes usurpations de l'Electeur Palatin , faire rendre à Madame , Belle-sœur de Sa Majesté , ce qui luy doit appartenir de la succession de ses Pere & Frere , & dissiper de bonne-heure toutes les liguees & les preparatifs de guerre , qui l'ont enfin forcé de porter ses Armes sur les bords du Rhin , & d'attaquer les Places qui pouvoient donner le plus de facilité à l'Empereur de recommencer & de soutenir la guerre contre la France.

Tout le monde convient au-

jourd'huy, que le trop sincere desir que Sa Majesté avoit d'empescher qu'il n'arrivast rien qui fust capable de troubler le repos de la Chrestienté, & les preuves convainquantes qu'Elle a données de ses bonnes intentions, ont beaucoup contribué à tous les sujets de mécontentemens qui ont enfin lassé sa patience.

On a vû que dans le temps qu'Elle pouvoit se prévaloir de l'embarras que donnoit à l'Empereur la guerre de Hongrie, pour obliger la Cour de Vienne & l'Empire à luy ceder par

G iij

78 Suite des Affaires.

un Traité définitif , tous les lieux qui avoient esté réunis à sa Couronne , en consequence des Traitez de Munster & de Nimegue , & faire cesser par ce moyen tous sujets de mesintelligence entre Elle & l'Empire , Elle avoit mieux aimé acquiescer à un Traité de Treve ou de Suspension , que de détourner par ses Armes les Princes & Etats de l'Empire , de donner à l'Empereur les secours dont il avoit besoin , pour repousser toutes les forces de l'Empire Ottoman ; & que Sa Majesté suivant les mou-

venemens de sa pieté & de sa
generosité , avoit preferé l'inté-
rest general de la Chrestienté , au
bien de sa Couronne , se conten-
tant d'obtenir provisionnellement
ce que la prudence vouloit qu'El-
le demandast pour toujours.

On avoit assez remarqué ,
qu'à peine ce Traité de Treve
fut ratifié de part & d'autre ,
que Sa Majesté voulut bien en-
core donner de nouvelles mar-
ques de sa moderation ; & quoy
qu'Elle eût appris , que les Mi-
nistres Imperiaux employoient
tous leurs soins & tous leurs
efforts dans la pluspart des Cours

G. iij.

80 *Suite des Affaires*
d'Allemagne , pour porter les
Princes & Etats de l'Empire à
entrer dans de nouvelles ligues
contre la France : Que par le
Traité fait à Ausbourg , ils a-
voient engagé un nombre con-
siderable de Princes & d'Etats
à souscrire cette association : Que
dans l'Assemblée de Nuremberg
on s'estoit servy de toutes sortes
d'artifices & de suppositions ,
pour faire entrer dans cette mes-
me ligue ceux qui estoient rete-
nus par la consideration des mal-
heurs que pourroit causer une
nouvelle guerre , & par l'a-
vantage que tout l'Empire trou-

voit dans le maintien d'une bonne intelligence avec Sa Majesté ; & qu'enfin les Ministres de la Maison d'Autriche s'étoient clairement expliquez en plusieurs endroits , que la guerre de Hongrie ne seroit pas plutôt finie , que l'Empereur tourneroit ses armes vers le Rhin , & que le Traité de Treve ne seroit pas capable d'arrester ses desseins : Neantmoins tous ces pressans motifs , qui devoient obliger dès lors Sa Majesté de porter plutôt la guerre dans les Pays & les Etats de ce Prince , que de l'attendre dans son

82 Suite des Affaires

Royaume , avoient encore cédé au desir empresse qu'Elle a toujours eu de faire tout ce qui pouvoit dépendre d'Elle pour le maintien de la Paix ; & Elle n'avoit point pris d'autres précautions pour garantir ses Etats de tout le mal qu'on se préparoit à leur faire , que de bien fortifier les lieux de ses frontieres qui pouvoient arrester les entreprises deses Ennemis.

Tant de preuves de la sincerité de ses intentions avoient fait oublier à la Cour de Vienne, que toutes les fois qu'on a contraint Sa Majesté de reprendre

les armes, il a plu à Dieu de faire voir la justice de sa cause, par les bons succès qu'elles ont eu. On s'est imaginé qu'Elle prefereroit dorenavant la douceur du repos aux soins indispensables qu'Elle est obligée de prendre pour la conservation de ses Etats ; & l'esperance de trouver de grands avantages dans un renouvellement de guerre, a porté la Cour de Vienne à rejeter avec hauteur les insinuations, mesme des Ministres du Pape, qui croyoient, avec raison, qu'il n'y avoit pas de moyen plus prompt, plus

84 *Suite des Affaires*
facile & plus nécessaire pour
établir une bonne union & con-
corde entre tous les Princes &
Etats Chrestiens , que de faire
un Traité de Paix sur le mesme
pied que celui de Treve , sans
rentrer dans des difficultez si
souvent debatnës , & qui ne
peuvent plus estre soutennës que
pour exciter de nouvelles ai-
greurs & de nouveaux trou-
bles.

Mais quand mesme toutes ces
démarches n'auroient pas esté
suffisantes , pour faire voir clai-
rement à Sa Majesté la reso-
lution que la Cour de Vienne

a prise de recommencer la guerre contre la France , en pourroit-on douter , après toutes les preuves qu'Elle en a données, tant au sujet de la succession Palatine, qu'à l'occasion de la Postulation qui a esté faite du Cardinal de Furstemberg, premierement à la Coadjutorerie, & depuis à l'Electorat de Cologne.

Personne n'ignore le droit incontestable qui appartient à Madame, Belle-sœur de Sa Majesté, sur la succession de l'Electeur Palatin Charles son Frere ; on sçait que tous les meubles, biens allodiaux, & fiefs hereditaires

86 *Suite des Affaires*

luy sont acquis, comme à l'unique heritiere de ses Pere & Fre-
re ; & quoy que Sa Majesté fust
assez portée par l'affection qu'
Elle a pour cette Princesse, à
luy donner toute la protection
dont elle avoit besoin, pour se
mettre en possession des biens-
meubles & immeubles de cette
succession, neanmoins les mesmes
considerations qui avoient em-
pesché Sa Majesté de faire aucun
mouvement qui pust retarder la
prosperité des armes Imperiales
en Hongrie, l'avoient encore
obligé de préférer l'arbitrage du
Pape, quoy que déjà déclaré

partial contre la France, aux
 moyens plus seurs & plus prompts
 qu'Elle avoit en main, de faire
 rendre à Madame, sa Belle-sœur,
 la justice qui luy est due; &
 bien que cet arbitrage ne dût
 estre suspect qu'à Monsieur,
 Frere unique de Sa Majesté,
 neanmoins il a bien voulu y
 donner les mains; en sorte qu'il
 n'a tenu qu'à l'Electeur Palatin
 de terminer tous ces differends
 par la décision du Pape. Mais
 quoy qu'il y ait une infinité d'e-
 xemples de semblables contesta-
 tions entre les Princes & Etats
 de l'Empire, remises au juge-

22 *Suite des Affaires*
ment des Puissances qui n'en
dépendent point , cet Electeur
qui a toujours travaillé à fomen-
ter la guerre entre la France &
l'Empire , ne se contentant pas
de vouloir envahir pour sa Mai-
son les Electorats & les Dignitez
Ecclesiastiques , qu'il s'efforce
d'obtenir en toutes occasions par
les voyes les plus violentes &
les plus contraires aux regles de
l'Eglise & aux Loix & Consti-
tutions de l'Empire , a rejeté
l'arbitrage du Pape sur cette
affaire , & s'est non seulement
emparé des Terres inseparable-
ment attachées à la dignité El.

etorale, mais même il s'est encore saisi sans aucune forme de justice de tous les engagements, biens allodiaux, fiefs hereditaires, & generalement de tout ce qui appartient legitimement à Madame, Belle-sœur de Sa Majesté, à la reserve de quelques meubles qu'il a bien voulu abandonner, pour colorer son injustice manifeste, & flater la bonne foy de Monsieur, Frere unique de Sa Majesté, de l'esperance d'une plus grande restitution.

Mais comme il a bien reconnu, qu'il ne pourroit pas soute-

H

90 *Suite des Affaires*

nir longtemps son injuste usurpation contre la protection que Sa Majesté se sent obligée de donner au bon droit de Monsieur, son Frere unique, & de Madame, sa Belle sœur, il n'a rien obmis de tout ce qu'il a cru capable d'exciter entre la France & l'Empire, une guerre qu'il a considérée comme un moyen de retenir impunément dans la confusion & le desordre qu'elle porte avec elle, des biens qui ne luy peuvent jamais appartenir legitiment, tant que Madame, ou ses descendants subsisteront. C'est dans cette vue,

du Temps. Or
que pendant que Sa Majesté
apportoit le plus de soin à ôster
tous pretextes à la Cour de Vien-
ne de finir la guerre de Hongrie,
et que la décadence de l'Empire
Othoman faisoit encore esperer
à l'Empereur de plus grandes
prosperitez, cet Electeur a re-
doublé ses efforts pour obliger la
Cour de Vienne à faire la paix
avec les Turcs, et porter la
guerre vers le Rhin. Sa Majesté
n'a pas ignoré tous les mouvemens
qu'il s'est donné pour cet effet,
les ligués qu'il a formées; et
enfin la resolution qu'il a fait
prendre de conclure au plutôt

H. ij.

92 *Suite des Affaires*
un accommodement avec l'En-
nemy de la Chrestienté, pour at-
taquer la France, & surpren-
dre la vigilance de Sa Ma-
jesté.

Il est vray que l'Archevesché
de Cologne demeurant au pou-
voir d'un Prince aussi-bien in-
tentionné que l'estoit le feu Ele-
cteur pour le maintien de la
tranquillité publique, il falloit
oster un si grand obstacle à de
nouveaux troubles; le seul ex-
pedient estoit de luy donner de
gré ou de force un Coadjuteur
entierement devoüé aux interests
de la Maison d'Autriche, &

il n'en pouvoit trouver aucun, dont il fast plus assuré pour l'exécution de ce dessein & l'agrandissement de sa Maison, qu'un des Princes ses Enfans. On peut dire aussi, qu'il n'y a rien qu'il n'ait mis en pratique pour y réussir. Mais comme ses offres & ses promesses, appuyées de la presence du Duc de Juliers n'ont pas eu l'effet qu'il en attendoit; les menaces dont il s'est servy contre les Chanoines, & contre l'Electeur mesme, ont esté si violentes & si outrées, qu'elles luy ont attiré l'indignation des uns & des autres; & de

94 *Suite des Affaires*
vingt-quatre voix dont le Chapitre est composé, elles en ont déterminé dix-neuf à postuler le Cardinal de Furstemberg à la Coadjutorerie de l'Archevesché de Cologne, le jugeant avec raison d'autant plus capable de le bien gouverner, qu'outre l'expérience qu'il y a acquise pendant la longue administration que le feu Electeur luy en avoit confiée, sa dignité de Doyen, son âge, & ses bonnes qualitez personnelles, le font estimer & aimer de tous ceux du Chapitre qui ne sont point obligez de sacrifier leurs inclinations à d'au-

tres interets qu'à celuy de leur Eglise.

Cependant cette Postulation si canonique n'a pas esté capable de renverser les projets de l'Electeur Palatin. La partialité du Pape , trop declarée pour la Maison d'Autriche , luy a donné de nouvelles esperances ; & l'impossibilité de réussir pour un de ses fils , luy a fait concevoir un dessein beaucoup plus avantageux pour sa Maison. Il a cru qu'il ne falloit pas attendre , que le Cardinal de Furstemberg parvenu à cet Archevesché , & suivant les mouvemens de son

26 *Suite des Affaires*
affection pour la Maison de
Baviere , pût faire agréer au
Chapitre le Prince Clement pour
son Coadjuteur , lors qu'il auroit
l'âge indispensablement requis
par les Canons. Rien n'estoit
plus contraire aux interets de cet
Electeur , & il n'avoit garde de
souffrir que l'Electeur de Baviere
fust redevable à la recom-
mandation de Sa Majesté & à
l'inclination dudit Cardinal , du
retour de cet Electorat dans sa
Maison. Mais pour rompre
toutes ces mesures & assurer pour
ses Enfans , ou l'Electorat de
Cologne , ou celui de Baviere ,
il

il a estimé qu'il n'y avoit pas de meilleur moyen, que de profiter de la mauvaise disposition du Pape envers Sa Majesté, & de son attachement à la Maison d'Autriche : premierement, pour empêcher que la postulation dudit Cardinal de Furstemberg à la Coadjutorerie, qui n'auroit pas reçu la moindre difficulté sous un Pontificat moins passionné contre la France, ne fust confirmée : & en second lieu, luy donner pour concurrent ce mesme Prince, que ledit Cardinal avoit dessein d'obliger si sensiblement.

98 Suite des Affaires

Il est vray qu'il n'y a aucune personne raisonnable, instruite des principes de la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, qui eust pû s'imaginer, que malgré tout ce que les Conciles Oecumeniques, & en dernier lieu le Concile de Trente, ont statué touchant l'âge, la science, & les qualitez requises & necessaires à un Evêque, le Pape qui avoit témoigné par le passé tant d'éloignement pour toutes les graces, pût se porter à declarer capable d'estre élu à l'Archevesché de Cologne, un jeune Prince de dix-sept ans, &

qui n'en est pas mesme Chanoine. Mais il faut avouer que ce renversement de la discipline Ecclesiastique est bien moins avantageux à la Maison de Baviere, qu'à celle d'Autriche, & à l'Electeur Palatin ; car si ce projet réussissoit en faveur du Prince Clement, on il ne seroit que le dépositaire de l'Electorat de Cologne, pour le faire passer à un Prince de Neubourg, ou s'il le vouloit rettenir pour luy-mesme, avant qu'il ait plu à Dieu donner des enfans à l'Electeur son frere, & dans le temps qu'il expose si souvent sa

100 Suite des Affaires

vie pour le service de l'Empereur, il assurerait à l'Electeur Palatin la succession aux Etats de Baviere : & à la Cour de Vienne l'extinction d'une Maison qui luy a toujours donné une forte jalousie ; & que le merite de l'Electeur qui regne à present ne diminuera pas.

Voilà le veritable motif de ce Bref concerté entre le Pape, les Ministres de la Maison d'Autriche, & ceux de l'Electeur Palatin : & comme ils ont bien jugé que Sa Majesté ne souffriroit pas que le Cardinal de Furstemberg, pastulé canoniquement

da Temps. Ion
à l'Archevesché de Cologne, en
fust dépeüillé, en haine de l'ap-
plication qu'il a toujours donnée
au maintien d'une bonne in-
telligence entre Sa Majesté &
l'Empire, ny que la plus consi-
derable partie du Chapitre qui
luy a donné ses suffrages, fust
privée de ses droits par la force
& la violence, ils se sont en-
fin determinez à faire la paix
avec le Turc, pour la rompre en
mesme temps avec la France.

Mais si Sa Majesté a beau-
coup de sujet de se plaindre
d'un procedé si contraire à la
bonne foy avec laquelle Elle a

L. iij.

102 Suite des Affaires

toujours agy , pendant les plus
 grandes prosperitez des Armes
 Imperiales en Hongrie , & aux
 soins qu'Elle a pris d'empêcher,
 qu'il n'arrivast rien dans toute
 l'Europe qui en pust arrester le
 cours , il n'y a personne, quelque
 passionnée qu'elle puisse estre con-
 tre la France , qui ne doive a-
 voüer, que tout ce qui s'est fait
 depuis l'obtention de ce Bref
 d'Eligibilité, tant par les Mi-
 nistres Imperiaux , que par ceux
 de l'Electeur Palatin, a dû ache-
 ver de laisser la patience du Roy,
 & luy ôter sujet de douter de la
 ferme resolution que l'Empereur

a prise de luy declarer la guerre incessamment.

C'est dans ce dessein que la Cour de Vienne a cru n'estre plus obligée à garder aucunes mesures, & qu'encore que le Concordat Germanique, les Constitutions de l'Empire, & le Traité de Munster doivent rendre inviolable la liberté des Elections dans les Chapitres d'Allemagne; & que l'Article 23. du Traité de Nimegue ait dû faire cesser les injures & les invectives des Ministres de la Cour de Vienne contre le Cardinal de Furstemberg; neanmoins le Comte de

I iij.

104 Suite des Affaires

Kaunitz, voyant bien que ny les promesses ny les menaces n'estoient pas capables d'ébranler une assez considerable partie du Chapitre de Cologne, pour faire quelque opposition a l'élevation du Cardinal de Furstemberg, & qu'il n'y avoit que ceux qui par leurs charges & leurs emplois estoient indispensablement obligez à suivre les mouvemens de la Cour de Vienne, qui ne vou-
lussent pas concourir à sa Postulation, tous les autres estant pleinement persuadez, qu'ils ne pouvoient faire un plus digne choix, que de la personne dudit

Cardinal, non seulement pour le bien & l'avantage de l'Archevêché, mais aussi pour l'affermissement du repos de l'Empire, il n'y a point eu d'injures, d'invectives, & de calomnies, dont ce Ministre n'ait chargé ledit Cardinal, jusqu'à luy donner une exclusion formelle de la part de l'Empereur, & menacer le Chapitre de luy ôter ses privilèges. Enfin on peut dire que le mépris & l'infraction manifeste des Traitez de Paix ont paru aussi clairement dans le Discours adressé au Chapitre de Cologne par ledit Comte de Kaunitz, que

106 Suite des Affaires

la moderation dudit Cardinal & son zele pour le maintien de la tranquillité publique dans la réponse qu'il y a faite.

Mais comme toutes ces violences des Ministres de la Maison d'Autriche n'ont pas esté capables d'empescher que la plus grande & plus considerable partie du Chapitre de Cologne ne soit demeurée inseparablement unie avec le Cardinal de Furstemberg, pour maintenir conjointement avec luy les droits & les libertez de leur Eglise, la Cour de Vienne fait ses diligences pour assembler les Trou-

pes de la pluspart des Princes Protestans aux environs de cet Archevesché , afin de les employer à faire executer conjointement les Brefs qu'elle se flate d'obtenir de la Cour de Rome contre la disposition des Canons, des Traitez , & des Constitutions de l'Empire , & elle ne se soucie pas que l'Archevesché de Cologne soit entierement desolé , & la Religion Catholique opprimée dans tous les lieux qui en dépendent , pourveu qu'elle y trouve des moyens & des facilitéz d'attaquer la France , de soutenir la guerre contre Sa Ma-

108 *Suite des Affaires*
jesté aux dépens des Electeurs &
Princes, & Etats de l'Empire,
de contraindre les premiers à
deferer au Roy de Hongrie la
Couronne de Roy des Romains,
avant l'âge indispensablement
requis par ces mesmes loix &
constitutions, & enfin d'assu-
jettir toute l'Allemagne à l'auto-
rité despotique de la Maison
d'Autriche, en éloignant de
l'alliance & de l'amitié du Roy
ceux qui pourroient estre les plus
fermes défenseurs des droits &
des libertez de leur Patrie.

Ces veritez sont parfaitement
connuës de Sa Majesté, & il

à y avoir personne de bon sens, & bien informée de ce qui se passe dans l'Europe, qui puisse revoquer en doute la moindre circonstance de ce qui est avancé dans ce Memoire. Il seroit mesme assez inutile de rendre publiques toutes les autres preuves que Sa Majesté a eues de la resolution prise par la Maison d'Autriche, de luy faire incessamment la guerre. Elle est bien persuadée, qu'après toutes celles qu'Elle a données du trop grand desir qu'Elle a toujours eu d'affermir la tranquillité publique, tout le monde avouera, qu'il eust esté à

110 Suite des Affaires
souhaiter pour le bien general de
la Chrestienté , que ceux qui
croient trouver leurs avantages
à exciter de nouveaux troubles ,
n'eussent pas eu si bonne opinion
de la sincerité des intentions de
Sa Majesté, & que ce ne sera
que sur eux qu'on rejettera le
blâme de la nécessité où ils l'ont
mise , de faire marcher ses Trou-
pes , tant pour assieger Philis-
bourg , comme la Place la plus
capable de faciliter à ses Enne-
mis l'entrée dans ses Etats , que
pour se mettre en possession de
Kaiserflouter , jusques à ce que
l'Electeur Palatin ait restitué à

Madame , Belle-sœur de Sa Majesté , ce qui luy doit appartenir de la succession des Electeurs ses Pere & Frere.

Mais quelque succès qu'il plaise à Dieu de donner aux armes de Sa Majesté , Elle a toujours le mesme desir de faire de sa part tout ce qui pourra contribuer a l'affermissement de la tranquillité publique : Et pour cet effet Elle declare , qu'il ne tiendra qu'à l'Empereur & à ses adherans , de la rendre d'une perpetuelle durée ; Sa Majesté voulant bien , que pour oster à l'avenir tout sujet de mesintelli-

112 Suite des Affaires
gence entre Elle & l'Empire,
& ne plus laisser aucune se-
mence de division & de renou-
vellement de guerre, il soit fait
un Traité de Paix définitif, aux
mesmes conditions que celui de
Trêve, conclu & signé à Ratif-
bonne le 15. Aoust 1684. bien
entendu que Sa Majesté ne
pourra estre troublée, ny in-
quietée en quelque maniere que
ce soit, touchant les nouvelles
Fortifications qu'Elle a esté obli-
gée de faire pour la seureté de ses
Etats, tant à Huningue, qu'au
Fort Louis du Rhin.
Et comme elle n'a pas entre-

pris le Siege de Philisbourg, pour s'ouvrir des moyens d'attaquer l'Empire, mais seulement pour fermer l'entrée de ses Etats à ceux qui voudroient exciter de nouveaux troubles, Elle offre pour faciliter davantage le Traité de Paix, de faire demolir les Fortifications de ladite Ville de Philisbourg, lors qu'Elle l'aura reduite à son obeïssance, & la faire rendre à l'Evesque de Spire, pour en jouir de la mesme maniere que ses Predecesseurs ont fait avant que la Place fust fortifiée, sans en pouvoir rétablir les Fortifications.

K

114 Suite des Affaires

Sa Majesté veut bien encore ajouter à ces offres une preuve plus considerable & plus convainquante du desir qu'Elle a de rétablir une bonne corespondance avec l'Empereur & l'Empire, & de la rendre d'une longue durée ; & quoy que les dépenses extraordinaires qu'Elle a faites pour rendre la Place de Fribourg imprenable, comme elle est à present, la doivent obliger à ne la détacher jamais de sa Couronne, neanmoins pour procurer une longue paix à toute la Chrestienté, & pour faire voir qu'Elle n'a pensé qu'à fermer son

Royaume, & non pas à se conserver des moyens de l'agrandir. Elle veut bien aussi faire démolir les fortifications de cette importante Place, & la rendre à l'Empereur avec ses dépendances, à condition qu'elle ne pourra jamais estre fortifiée.

Quant à l'Electorat de Cologne, Sa Majesté offre d'en retirer ses Troupes, aussitost que le Pape, soit de son pur mouvement, ou à la priere de l'Empereur, aura confirmé la Postulation du Cardinal de Fürstemberg; & Elle s'employera volontiers, lors que ledit Cardinal sera

K ij

116 *Suite des Affaires*
dans la paisible possession &
jouissance dudit Electorat, à le
faire entrer avec le Chapitre
dans les temperamens qui pour-
ront estre proposez pour la satis-
faction du Prince Clement & de
l'Electeur de Baviere, en sorte
que le repos de cet Archeveché
ne puisse estre troublé ny à pre-
sent, ny à l'avenir.

Sa Majesté veut bien aussi,
pour ne laisser aucun reste ny
occasion de troubles, terminer
incessamment les differends qui
regardent la succession Palatine,
& Elle offre pour Monsieur, son
Frere unique, & pour Mada-

me, sa Belle-sœur, un désistement
de toutes les Places, Terres &
Pays, même des meubles, des
Canons, & de toutes les autres
choses qui leur doivent encore
estre restituées, moyennant un
dédommagement en argent, sui-
vant l'estimation qui en sera
faite, au plus tard dans un an,
par les Commissaires qui seront
nommez à cet effet : & au cas
qu'ils n'en pussent convenir dans
ledit temps, Sa Majesté consent
que ce qui restera de differends
soit terminé par l'arbitrage du
Roy d'Angleterre & de la Repu-
blique de Venise, sans qu'on en

118 Suite des Affaires

puisse venir de part ny d'autre
à aucune voye de fait.

C'est à ces conditions, beaucoup plus avantageuses à l'Empereur & à l'Empire, qu'à Sa Majesté & à sa Couronne, que la tranquillité publique peut être rétablie & assurée pour toujours, pourveu qu'elles soient acceptées dans le mois de Janvier prochain : à l'effet de quoy Sa Majesté est prête d'envoyer incessamment ses Plenipotentiaires à Ratisbonne. Mais après ce temps, Sa Majesté estant obligée de continuer des dépenses immenses, Elle ne pretend plus

estre tenuë à ses offres ; & en cas d'un plus long retardement, ou d'un refus de les accepter, Elle proteste dès à present de tous les malheurs que la guerre pourra causer à la Chrestienté, contre ceux qui l'ont forcée à reprendre les armes, pour prévenir leurs mauvais desseins, & qui ne voudront pas profiter des expediens qu'Elle propose, pour assurer incessamment une Paix durable. Fait à Versailles le 24 jour de Septembre 1688.

Quoy que je ne puisse vous rien dire touchant ce Me-

moire, qui ne soit beaucoup au dessous de la maniere dont il est écrit, l'abondance du droit du Roy est si grande que je croy vous en pouvoir encore entretenir. D'ailleurs, ce Memoire n'expose que les faits ; il est vray qu'ils sont assez forts & assez connus, pour n'avoir pas besoin que les raisonnemens & les preuves les fassent valoir. Cependant on ne scauroit trop en faire connoître la verité à cause du grand nombre de jaloux que la gloire du Roy a fait élever contre ce Monarque ;

cc.

Ce n'est pas qu'ils n'en soient
entièrement convaincus, ils
ne voyent aucun sujet d'en
douter, & on sçait fort bien
qu'ils n'en disconviennent
pas dans leur ame; mais com-
me leur ambition ne s'en ac-
commode pas, ils sont les
premiers à chercher des cou-
leurs pour obscurcir cette
verité, & les plus noires sont
celles qui leur plaisent da-
vantage. Il n'est rien que leur
dépit & leur malice n'inven-
tent, mais ce qui leur nuit,
c'est qu'ils bâtissent sur de
méchans fondemens, &

L

122 *Suite des Affaires*

n'alleguent que des faits qu'ils prennent plaisir à supposer. Ainsi on n'a pas beaucoup de peine à les combattre dès qu'on le veut entreprendre , & tous les sombres nuages dont ils se sont efforcez de couvrir la verité , s'évanouissent aux moindres raisons que l'on apporte pour la mettre au jour. Ils sont persuadez en la déguisant , qu'il est aisé de decouvrir leurs suppositions, dès qu'on voudra s'en donner la peine, mais ils se reposent sur la sagesse des Ecrivains de France , qui

ne sont pas accoustumés à écrire comme eux, & à faire des invectives, cela est cause que moins on répond à leurs écrits, plus ils écrivent, & font écrire, s'imaginant qu'à force de repeter des faussetez, & d'en supposer de nouvelles, on y adjousterà foy ; cela leur arrive si souvent, qu'on pourroit dire qu'ils commencent à la fin à croire eux-mêmes, ce qui ne sort point de leur imagination échauffée, à force de le vouloir persuader aux autres. Ils savent aussi que ce qu'ils écri-

124 *Suite des Affaires*

vent, est indifferant au Roy, qu'il les regarde avec mépris sans se soucier qu'on y réponde, ce Prince sçachant bien qu'il n'y a que les méchantes causes qui ont besoin d'Avocats, & d'estre bien défenduës, & ne se mettant pas en peine de tout ce que la calomnie & l'envie peuvent faire dire, pourveu qu'il soit content de luy-mesme, que la justice soit de son costé, qu'il ne fasse rien contre sa gloire, & que sa conscience n'ait rien à luy reprocher. Il sçait que la ma-

lice est tost ou tard confon-
duë, que la verité se decou-
vre toujours de quelques
voiles qu'on la puisse enve-
loper, & que le temps rend
justice à tout le monde.

C'est un fait incontestable
que quoy que le Roy ne pust
douter des mauvaises inten-
tions de l'Empire contre luy,
ce Prince n'a point écouté
tout ce que la politique eust
conseillé à un autre pour
empescher l'Empereur de s'a-
grandir, qu'il y a contribué,
plus qu'aucune autre Puif-
sance en ne faisant point de

126 *Suite des Affaires*

diversion , qu'on a vû plus de François de marque dans les Armées de sa Majesté Imperiale que d'aucune autre Nation ; que les Fils mesme de ses Ministres y ont esté, ce qui fait voir la sincerité des intentions de ce Monarque que ses Ministres doivent mieux sçavoir que beaucoup d'autres. Sa Majesté a mesme fait plus , & pour témoigner sa bonne foy , & oster aux Allemans toute l'inquietude qu'ils pouvoient avoir , parce qu'un Prince puissant , & toujours certain de la victoi-

re, est à craindre, Elle a voulu de son costé travailler aussi pour l'agrandissement de la véritable Religion, & faire dans son Royaume ce que tous ses Predecesseurs n'avoient pû faire depuis que Calvin y avoit fait recevoir la Reforme prétendue. Vous sçavez que le relâchement des mœurs fut le pretexte qui la fit suivre par ceux qui dans chaque Estat n'ont de religion, que parce qu'on est obligé d'en avoir, & que plusieurs Souverains d'Allemagne l'embrasserent, à cause

L. iiij

128 *Suite des Affaires*

qu'elle les autorisoit à s'emparer & à jouir de tous les biens de l'Eglise, qui sont grands en Allemagne. Cette Religion reformée, ou plutôt relâchée, avoit pris de profondes racines en France, & la pluspart de ceux qui en faisoient profession, la suivoient de bonne foy, parce qu'ils y estoient nez. Comme le libertinage ne la leur avoit point fait choisir, il estoit fort difficile, de déraciner de leur cœur des erreurs sucées avec le lait; & le Roy qui entreprenoit une aussi grande affaire

chez luy, se métoit hors d'état de faire soupçonner à l'Empereur, & à l'Empire qu'il les voulust attaquer. Il est constant que s'il eust eu ce dessein, il n'auroit point manqué de pretexte specieux. Les Souverains en trouvent toujours lors qu'il s'agit d'une guerre dont le succès leur paroist certain. Mais il y avoit plus dans la situation où estoient les choses, & c'est un fait si clair & si évident, que je pretens vous faire voir que le Roy avoit de justes sujets de l'entreprendre, en sorte que

si le grand soin qu'il prend de ses affaires , & le bon estat où elles se trouvent, ne l'eussent pas rendu seur de pouvoir resister quand ses Ennemis l'attaqueroient , les Peuples auroient eu lieu de se plaindre de ce qu'il ne faisoit pas attaquer les Allemands pendant qu'ils estoient occupez ailleurs , puis qu'ils avoient resolu d'entrer dans la France , si-tost qu'ils auroient conclu la Paix , ou du moins une Trêve avec les Turcs.

Il n'y a personne qui n'ait

ouy parler de la ligue d'Ausbourg. Elle s'est faite avec beaucoup de secret ; elle a esté cachée long-temps ; on s'en est ensuite vanté, on l'a publiée, & pendant plusieurs mois le nombre presque infiny des écrits menaçans de Hollande, a roulé sur cette matiere, le Roy qui n'ignore pas que pour regner, il ne faut pas moins sçavoir ce qui se passe chez les Ennemis que ce qui se fait dans ses Etats, eut une Copie du Traité de cette Ligue si tost qu'elle fust conclüe, & si ce Prince n'a-

132 *Suite des Affaires*

voit méprisé des Ennemis dont il connoissoit beaucoup mieux les forces qu'eux mêmes , il les auroit attaquez avant qu'ils eussent seulement levé la moitié des Troupes qu'ils avoient résolu de mettre sur pied, mais il se contenta de dédaigner un Projet dont il ne voyoit point les effets à craindre, & quoy que cette ligue pût estre suffisante pour l'autoriser à rompre la Trêve, en faisant entrer ses Armées en Allemagne, il ne voulut point embrasser une occa-

sion si favorable d'augmenter le nombre de ses Conquestes, aimant mieux que l'Empereur étendist les siennes sur les Ennemis du nom Chrestien. Il n'est point besoin de longs discours, ny de raisonnemens pour prouver ce que je dis; ce ne sont point des imaginations données pour des veritez afin d'avoir lieu d'écrire contre les Ennemis du Roy, & de les rendre odieux, de la mesme maniere dont on veut tous les jours noircir la France. Ce sont des faits, réels, connus, in-

134 *Suite des Affaires*

contestables , & qui remplissent une infinité de Cahiers & de Volumes imprimez en Hollande.

La pieté du Roy l'ayant empesché d'attaquer & de vaincre ceux qui ne s'unif-
soient que pour sa ruine , & l'impuissance des Princes li-
guez contre luy ayant fait évanouir de si beaux projets,
que la jalousie qu'on avoit de sa grandeur avoit fait im-
prudemment résoudre , sans qu'on pust estre en état d'en
executer aucun , il s'est pas-
sé quelque temps pendant

lequel les Ennemis de la Majesté se sont vûs contraints à former des souhaits impuissans ; mais enfin le Prince d'Orange qui avoit son but particulier pour faire prendre les armes contre le Roy , s'étant servy de la disposition où il voyoit les affaires de Cologne qui n'estoit point agreable à l'Empereur , promit à Sa Majesté Imperiale de leur faire changer de face. Il falloit tenir parole, & il y eut pour cela une Assemblée secreete à Minden , où l'on devoit travailler à une nou-

velle ligue. Il y avoit à cette conference suivant les nouvelles publiques qui ont esté imprimées à la Haye après le retour du Prince d'Orange, les Electeurs de Brandebourg & de Saxe, les Ducs de Brunsvic & de Lunebourg, le Prince d'Orange, le Landgrave de Hesse Cassel, & quelques autres Princes. L'Electeur Palatin n'estoit pas moins intrigué de son costé, il pressoit l'Empereur de faire la Paix avec les Turcs, & de se declarer ouvertement contre la France.

Il avoit aussi sans cesse des Envoyez , qui avoient des Conferences secretes avec les Etats de Hollande, & avec le Prince d'Orange. Enfin il est impossible de se donner plus de mouvement qu'il faisoit contre le Roy, & cela, par des veuës particulieres qui s'exci-toient à donner des conseils à l'Empereur contre la gloire, & contre les interets de ce Prince , à se liguier avec la Hollande , à s'vnir avec le Prince d'Orange , & à mettre toute l'Europe en armes, afin que le desordre & la

M

138 *Suite des Affaires*

confusion où seroient toutes les affaires, empeschassent que le Roy ne fust en état de luy faire rendre compte de la succession deüë à Madame. Voila comme font souvent ceux qui sont trop attachez à leurs interests. Ils sacrifient amis & ennemis pour venir à bout d'un dessein qui n'est avantageux qu'à eux seuls , & c'est par cette raison que l'on voit souvent de grandes guerres, dont on ignore les veritables motifs. Mais pour revenir à la conference de Minden , les nouvelles pu-

bliques imprimées en Hollande marquent, que les Etats avoient remercié *M^r* le Prince d'Orange à son retour, du soin qu'il avoit pris à Minden de leurs interests, & de ce qu'il avoit utilement travaillé pour eux. Si le Prince d'Orange est remercié par les Etats pour avoir agy contre la France, en engageant plusieurs Souverains à se liguier contre elle, la France a donc eu raison de ne pas attendre les suites de cette seconde Ligue. La premiere n'avoit point eu d'effet; la seconde en pouvoit

140 *Suite des Affaires*

produire de facheux , parce que les affaires estoient extrêmement aigries , & que la prudence vouloit que le Roy se servist de ses avantages , qui sont d'estre toujours en estat d'attaquer , & de se défendre selon les événemens.

Ainsi le chagrin qu'ont les Ennemis du Roy d'avoir esté prevenus , ne le doivent pas faire passer pour agresseur. Le veritable agresseur est celuy qui fait la querelle , & qui se met en estat d'attaquer ; celuy qui prévient ne fait que se défendre , puis qu'il n'au-

roit point pris les armes, s'il n'avoit sceu qu'on se préparoit à les prendre contre luy. On ne peut donc sans injustice accuser le Roy d'avoir troublé le repos de l'Europe. Rien n'estant plus naturel que d'empescher le mal que l'on veut nous faire, chacun est obligé de se défendre, mais les Rois le sont beaucoup plus que les Particuliers, parce qu'ils doivent empescher que les Peuples dont la garde leur est commise, ne soient attaquez par leurs ennemis, & qu'ils doivent met-

tre en usage pour les défendre tout ce que la politique a d'adresse , & tout ce que leurs Etats ont de forces. On ne manquera pas de m'objeéter, & on le fera avec raison , que si les Liges dont je parle estoient veritables , elles auroient produit quelque chose , ou que du moins les Princes qui y sont entrez se seroient mis en estat d'agir. Quant à la verité de l'Assemblée de Minden, c'est un fait connu qui n'a point besoin de preuves. On sçait le voyage que le Prince d'Orange y

a fait, & que plusieurs autres Princes s'y sont trouvez. Des voyages faits par des Souverains, & une Assemblée d'un si grand nombre de Princes ne sçauroit estre cachée, non plus que la plus grande partie de leurs résolutions, & d'ailleurs tous les Historiens de Hollande en ont parlé à plusieurs reprises, comme je vous l'ay déjà fait voir. Voilà ce qui regarde la vérité de l'Assemblée de Minden, qui a succédé à la Ligue d'Ausbourg; elle n'a pas eu le succès qu'on en avoit attendu,

Suite des Affaires

non seulement parce que les Confederez avoient plus de méchante volonté que de forces , mais encore parce que le Prince d'Orange les a tous trompez , à commencer par l'Empereur. Je vous expliqueray plus au long ce que j'avance icy quand il sera temps de vous parler des affaires d'Angleterre. Cependant je vous diray que ce Prince se devoit trouver avec ses Troupes , à la teste de celles des Alliez, pour maintenir l'élection de **M^r** le Prince Clement , à qui l'Empe-
reur

reur ne faisoit donner des Bulles que sur cette assurance que le Prince d'Orange luy avoit donnée , & qu'au lieu de tenir sa parole , il fit tout à coup tourner ses Troupes du costé des lieux où il les vouloit embarquer pour son entreprise d'Angleterre , de sorte qu'il a fallu faire une troisième Assemblée qui s'est tenuë à Magdebourg , & c'est celle dont les resolutions subsistent aujourd'huy , & qui a réglé les Troupes qui doivent s'opposer aux progrès rapides de nos armes victo-

N

146 *Suite des Affaires*
ricules. Je croy que cette as-
semblée me donnera bien-
tost lieu de vous en entrete-
nir. Ce n'est pas qu'on doive
attendre de grandes choses de
ces sortes de confederations.
La jalousie qu'on a de la
gloire du Roy, & l'envie de
s'y opposer, font resoudre
mille choses. Dans l'emporte-
ment où l'on se trouve, les
Troupes ne coutent rien à
promettre, le dénombrement
en est grand sur le papier,
mais le temps de marcher
estant venu, ce n'est plus la
mesme chose; le mesme nom-

bre de Troupes ne se trouve plus ; il n'y a point de Magazins, il n'y a point de Chefs parce qu'il y en a trop , & quand il arrive que ces Troupes se trouvent assemblées, & qu'il faut combattre , chaque Commandant ayant des ordres secrets de son Prince de ne point exposer les siennes, tâche d'éviter d'estre à la teste avec celles qu'il commande , & les Troupes qui s'y trouvent & qui sont batuës , ne peuvent facilement estre remplacées , les Princes à qui elles appartiennent , n'estant pas le

148 *Suite des Affaires*
plus souvent en estat d'en le-
ver d'autres. Ainsi il n'y a
nul fondement à faire sur des
Armées, composées de Corps
appartenans à differens Prin-
ces; outre qu'elles manquent
fort souvent de tout, la di-
vision en est presque insépa-
rable. Les uns veulent com-
battre, les autres ne le veulent
pas, ceux cy sont d'avis que
l'on attaque une Place, &
ceux-là que l'on donne une
Bataille. Il n'en est pas de
mesme des Armées de France,
rien n'y manque, l'union y
regne, c'est le mesme esprit

qui les fait mouvoir, le temps ne le détruit point, elles sont toujours aussi fortes, parce que les pertes en sont fans cesse réparées, au lieu que le temps ruine les Armées confederées, à cause que la pluspart des Princes dont les Troupes les composent, ne sont pas assez puissans pour faire de nouvelles levées, lors que le malheur est tombé sur leurs Troupes plûtoſt qu'ils n'ont cru, & que les desertions, les maladies, & les autres inconveniens de la guerre les ont entièrement ruinées.

No *Suite des Affaires*

Si les liguees de tant de Princes confederez n'operent pas beaucoup, elles ne laissent pas de faire grand bruit. A peine l'Assemblée de Minden fut-elle finie, que les nouvelles publiques de Hollande publierent que les Alliez alloient mettre quatre-vingt mille hommes sur pied, sans compter vingt-trois Regimens que l'Empereur estoit prest de lever. Peu de temps après elles dirent, comme si ces Troupes eussent esté déjà levées, parce qu'on avoit arresté sur le papier qu'on en leveroit une

partie ; *Parmy tous ces mouvemens les Allemands ont jugé à propos de faire avancer un Corps d'Armée du costé du Rhin ; il marche des Troupes du Marquis de Brandebourg , des Princes de la Maison de Brunsvic , & du Landgrave de Hesse, & dans un autre endroit ,*

Il ne faut pas s'etonner si les Allemands font avancer une Armée du costé du Rhin , quand ce ne seroit que pour ne pas manquer à ce principe de politique, qui dit que si l'on veut avoir la paix il faut se preparer à la Guerre.

Les mesmes ont aussi dit,

N. iiij.

152 Suite des Affaires

On n'est pas peu embarrassé en France à l'heure qu'il est. On n'y vouloit point de guerre, cependant en voicy une qui se prépare, malgré qu'on en ait, ou bien il faut que cette Couronne perde beaucoup de la réputation qu'elle a chez ses voisins.

Croiroit-on qu'après de pareils discours les mêmes personnes pussent accuser le Roy d'avoir troublé le repos de l'Europe, en commençant la guerre, & n'auroient-ils pas plus de raison de dire, Qu'il a fait ce qu'un habile

homme & un grand Prince devoit faire ; que les Alliez se sont vantez trop tost , qu'ils luy ont mis les armes à la main , qu'ils ont menacé par des paroles , qu'il a répondu par des effers , & qu'ils ne devoient point menager pour s'attirer la foudre , à moins qu'ils ne fussent en état d'agir. Voilà ce qu'on doit penser du Roy & des Princes confederez ; on ne peut parler autrement sans ignorance ou sans malice. Il ne s'agit point icy de raisonnemens & de reflexions politiques sur des faits futurs ou supposez , il n'est

154 *Suite des Affaires*

question que de faits constants qui peuvent estre expliquez en six ou sept lignes. Plusieurs Souverains ont quitté leur Cour pour s'assembler, & pour se liguier contre le Roy. ils l'ont fait, ils l'ont dit ensuite, on l'a publié, on l'a imprimé, le Roy l'a sceu, il a paré le coup, il a devancé ses ennemis, il a triomphé, & le chagrin mortel qu'on a eu de voir les conquestes, & d'avoir pris de méchantes mesures, a fait dire qu'il estoit l'agresseur lors qu'il n'a pris les armes que pour se défen-

dre. Ce n'est pas qu'il n'eust esté obligé de les prendre tost ou tard, pour faire rendre justice à Madame, touchant la succession qu'on luy retient, & qui luy est deuë. Il avoit toujours differé d'employer la force, puis que la douceur luy estoit inutile, parce qu'il ne vouloit pas inquieter l'Allemagne par une guerre qui auroit pû faire croire qu'il avoit dessein d'apporter quelque obstacle aux conquestes que l'Empereur faisoit sur les Turcs, & s'il attaque à present le Prin-

156 *Suite des Affaires*

ce Palatin , c'est parce qu'il se trouve les armes à la main pour sa défense, comme je viens de vous le marquer, & qu'il se rencontre que cet Electeur a sollicité avec une ardeur envenimée tous les Princes confederez à se liguier contre luy, dans le dessein de l'empescher, comme je l'ay déjà dit, de demander ce qui est dû à Madame, supposant que le Roy ne seroit pas en estat de le faire pendant qu'il seroit obligé de se défendre contre le grand nombre d'ennemis qu'il luy a suscitez.

C'est une chose qui passe toute croyance, & qui jette dans l'étonnement tous ceux qui y font quelque reflexion, qu'un Prince aussi puissant que le Roy, & qui soutient un aussi bon droit que celuy de Madame, n'ait pu encore faire rendre justice à cette Princesse par un Prince aussi foible que M^r l'Electeur Palatin, & dont les Etats ne peuvent seulement soutenir la presence de la moindre partie des Troupes de Sa Majesté, sans que toutes les Villes qui les composent soient

158. *Suite des Affaires*

aussi-tost obligées d'ouvrir leurs portes. Ce Prince ne pouvoit ignorer la puissance du Roy, & le Roy n'estoit pas en peine de faire rendre justice à Madame, toutes les fois qu'il luy plairoit d'employer une partie de ses forces; mais Sa Majesté trouvoit à propos de tenter auparavant toutes les voyes de la douceur pour parvenir à un accommodement, & dans cette veüe Elle a bien voulu faire l'honneur à cet Electeur d'envoyer à sa Cour des Personnes intelligentes, &

bien instruites , non seulement de tout ce qui regarde le droit de Madame, mais aussi fort sçavantes dans tout ce qui concerne les Loix & le Droit en general. Cependant rien n'a pu faire entendre raison à M^r l'Electeur Palatin , & les Envoyez du Roy qu'on a traitez fort indignement, ont esté contraincts de revenir. Le bruit des manieres hautaines du Prince Palatin avec le Roy, & du peu de justice que cet Electeur rendoit à Madame à la sollicitation d'un si grand

Mo Suite des Affaires

Monarque s'estant répandu, les nouvelles publiques de Hollande dirent que les choses avoient bien changé de face, & qu'on n'auroit pu croire qu'un Envoyé d'un aussi grand Roy que celuy de France, eust esté chassé de la Cour Palatine, sans avoir pû obtenir l'effet d'aucune de ses demandes. Ces paroles justifient ce que les armes du Roy viennent de faire dans le Palatinat, & les mesmes ne peuvent l'accuser aujourd'huy d'injustice sans être accusez de partialité. Si ce qu'ils ont dit est veritable, comme on n'en

ſçauroit douter, puis que c'eſt
un fait public, ils ne peuvent
blâmer aujourd'huy le Roy
ſans une contradiction mani-
feſte, & après avoir avoué que
c'eſt un grand Prince, & qu'il
a eſté indignement traité, ils
doivent demeurer d'accord
qu'il a raiſon de ſ'en reſſentir,
& que n'ayant pû faire rendre
juſtice à Madame par la dou-
ceur, & par aucune voye d'ac-
commodement, il étoit temps
qu'il ſe ſerviſt de la force.
Quelque ſujet que ce Prince
euſt de l'employer, ſa bonté
naturelle l'empêcha de le

O.

162 *Suite des Affaires*

faire aussi-tost après le peu de succès de son Envoyé. Il se remit à l'arbitrage du Pape, qui n'a rien terminé par les raisons qui sont deduites ailleurs. Ainsi le Roy s'est veu obligé de prendre d'autres mesures, & dans le mesme temps qu'il a eu recours aux armes, contre les Ennemis que l'Electeur Palatin luy avoit en partie suscitez, il les a tournées contre le Palatinat. Cet Electeur estoit persuadé que tout luy estoit permis, parce qu'il estoit Beau-pere de l'Empereur. Il vouloit gou-

verner l'Europe , & sacrifier la Chrestienté à ses interets particuliers. Il a mis les affaires de l'Electorat de Cologne dans le desordre où tout le monde les voit , & pour faire réüssir ses desseins , il a donné des conseils à l'Empereur contre sa propre gloire , en luy representant , qu'il devoit faire la Paix avec le Turc. Il a voulu que des Protestans se melassent des affaires des Catholiques ; il les a fait armer contre eux , & contre des Prestres , & a compromis la Religion & la gloire de l'Em-

164 *Suite des Affaires*

pereur pour satisfaire sa passion , & trouver moyen de s'empescher de rendre justice à ceux à qui il la doit.

Quand on fera une serieuse reflexion au bon estat où les affaires du Roy sont aujourd'huy , on ne pourra cesser d'admirer sa genereuse bonté qui luy fait offrir la Paix à ses Ennemis au milieu de ses Conquestes. S'il ne s'agissoit que de quelques drois, les affaires pourroient aisement s'accommoder , mais on ne sçait ce que l'on demande au Roy ; on ne veut que faire

diminuer l'éclat de sa gloire, & la grandeur de sa puissance, & comme les Ennemis ne pourront jamais réussir dans ce dessein, sa bonté aura beau les desarmer pour un temps, ils seront toujours ses Ennemis, parce qu'ils seront toujours ennemis de sa gloire; ils n'en sçauroient supporter l'éclat, & si leur foiblesse leur fait aujourd'huy une nécessité d'accepter la Paix que ce Monarque veut bien leur offrir, ils ne laisseront pas de la rompre, dès qu'ils se croiront en état de faire réussir

166 *Suite des Affaires*
leurs entreprises. C'est pour-
quoy on ne peut trop admi-
rer la bonté du Roy, qui
consent à les faire jouir de la
Paix lors qu'il pourroit les
mettre hors d'estat de pou-
voir jamais reprendre les Ar-
mes contre luy. Il n'y a que
les seuls moyens qu'il offre
qui puissent faire reussir à
conclure cette Paix. Il fau-
droit des Siecles à Ratis-
bonne pour en ébaucher seu-
lement quelques prelimina-
res, de sorte que les Affaires
de l'Europe changeant vingt
fois de face pendant qu'on y

delibere, il est impossible de tirer aucun fruit de toutes ces longues conferences, au contraire tout s'y aigrit fort souvent par la diversité des evenemens. Les Deputez y tombent malades, ils vieillissent, ils y meurent sans y avoir rien conclu, ou quand cela ne leur arrive pas, ils demandent qu'on les change, & qu'on les renvoye chez eux, pour veiller à leurs affaires, où la mort de plusieurs personnes de leurs familles a quelquefois causé de grands changemens pendant le long

168 *Suite des Affaires*
cours de leurs Ambassa-
des, qu'on pourroit presque
nommer éternelles. Voila
ce que c'est que la Diette
de Ratisbonne, & ce qu'elle
a toujours esté. Si les affaires
de la Paix, & de la Trêve
avoient esté deliberées dans
cette Diette, elles seroient
encore dans le mesme estat,
& l'Europe n'auroit pas joui
deux fois de la tranquillité
que le Roy luy a si heureuse-
ment procurée, & qui a don-
né moyen à l'Empereur de
faire de si grandes Conquestes
sur les Othomans. Ainsi l'on
peut

peut dire que lorsque le Roy offre la Paix par son Manifeste , il sacrifie les Conquestes afin de donner pour la troisième fois le repos à l'Europe , qu'il n'ouvre le champ de Mars que pour faire ouvrir le temple de la Paix , qu'elle ne se peut faire que par les moyens qu'il propose , parce qu'il sacrifie des Places qu'il donne de son plein gré pour faire éviter les ennuyeuses longueurs de la Diète qui n'aboutissent jamais à rien. Il est certain qu'il n'auroit pas lieu de re-

P

170 *Suite des Affaires*

noncer à ces Places , si on mettoit les choses en delibération , & qu'on ne pourroit ny les reprendre, ny le forcer de les donner. Peut-estre que ses Ennemis , lorsqu'ils l'ont contraint de prendre les armes , se fioient sur sa bonté , tant de fois éprouvée , en cas qu'ils ne pussent venir à bout de leurs desseins , ny faire aucunes conquestes sur luy , comme ils se l'estoient proposé , dans la pensée qu'il n'estoit point en estat de soutenir la Guerre , & qu'il ne la vouloit point entreprendre.

Je ne sçaurois m'empescher de vous dire à propos de cette guerre que les ennemis du Roy recherchoient avec tant d'opiniastreté, quoy qu'ils fussent hors d'estat de la soutenir, ce que j'ay oüy plusieurs fois sortir de la bouche d'un très-habile Politique ; ils veulent la guerre, disoit-il, & ils ne la sçauroient faire ; le Roy ne veut point la guerre, & il peut la faire avec avantage. Les derniers événemens ont confirmé cette verité d'une maniere qui empesche d'en douter. Dès qu'il a vu

172 *Suite des Affaires*

qu'on se préparoit à passer des menaces aux effets, & qu'il estoit temps de se mettre à couvert des nuages, qui étoient prests de crever sur sa teste, en cas qu'il n'eust pas pris toutes les precautions necessaires pour les éviter, il a fait tout ce que la prudence, & son experience consommée luy ont conseillé de faire. Il n'a point menacé, mais il a agy, après avoir routefois fait paroistre les raisons qui l'engagoient à prendre les armes, & fait des propositions de paix avant

que de commencer la guerre. On connoist par là que sa moderation est égale à sa sagesse, & que ne voulant rien retenir de ses conquestes, il n'a pas l'entestement de la Monarchie universelle, comme luy imputent ridiculement, & sans aucune vray-semblance, je ne dis pas ses ennemis, mais ceux qui se meslent d'écrire & de faire des raisonnemens sur les affaires des Souverains avant qu'elles soient arrivées. Lors que l'on veut tant écrire, l'on s'égare, l'on se perd à force

174 *Suite des Affaires*

de raisonner. On fait voir qu'on a beaucoup de malice, qu'on allegue faux, & qu'on se trompe souvent en pretendanr penetrer dans l'intention des Souverains.

Quant à ce qui regarde la guerre d'aujourd'huy, de quelque maniere qu'on tourne les choses il n'en sçauroit rejallir aucun blâme sur le Roy. On a publié qu'il ne vouloit point de guerre, & on l'a mesme imprimé. S'il ne vouloit point de guerre, pourquoy faire tant de ligue contre la France ? Pourquoy

refoudre des armemens, & les commencer ? A t-on sujet de traiter le Roy de Prince qui veut tout envahir, parce qu'il est plustost prest à combattre que ses ennemis, & qu'il va au devant d'eux ? Le depot qu'ils doivent avoir est de se voir prevenus, & d'avoir affaire à un Monarque qui ne peut estre surpris, & qui n'attend pas la foudre quand il la voit prest à tomber sur luy. C'est tout ce qui les oblige de parler. Quant à ce qui regarde ce qui s'est passé depuis que les armées sont en

Pi iij

176 *Suite des Affaires*

campagne , la rapidité de leurs conquêtes n'est pas un crime , & quelque chagrin qu'elles donnent, elles ne sont dignes que de loüanges. L'Europe est heureuse que les Armes du Roy soient si triomphantes ; si elles l'étoient moins , la guerre durerait plus long-temps , & les ennemis de ce Prince voyant une égalité de succès se flatteroient d'obtenir des avantages plus considérables , ou du moins s'applaudiroient de voir leurs forces égales à celles d'un si grand Roy , faire

Balancer la victoire entre eux & ce Prince, ce qui feroit cause qu'on prolongeroit la guerre, parce qu'aucun des Partis ne voudroit devoir la Paix à l'autre.

Je croy vous avoir assez fait voir la justice des armes du Roy, & mesme vous avoir trop parlé d'une chose qui doit estre hors de doute, quelques couleurs qu'employent le grand nombre d'Ecrivains de Hollande, pour surprendre les esprits grossiers & foibles. Il n'est point necessaire de raisonnemens

178 *Suite des Affaires*

dans cette affaire , pour en faire connoître la verité. Il suffit de mettre seulement les faits d'un costé , & les fables qu'on écrit de l'autre ; mais comme les Liges qu'on avoit faites contre le Roy étoient grandes , que les Catholiques y estoient entrez avec les Protestans , qu'on avoit trouvé moyen d'y faire entrer aussi Rome , & de l'aigrir contre la France , & qu'elle pouvoit user légèrement de son pouvoir spirituel , la prudence a voulu qu'on ait fait les Actes d'ap-

pel suivants , selon l'usage
reçu & approuvé par les
Conciiles.

Le 27. Septembre M^{rs}
Moussinot l'aîné, & Batel-
lier, Notaires Apostoliques,
ayant esté mandez au Par-
quet de Messieurs les Gens
du Roy au Palais , Messire
Achilles de Harlay , Con-
seiller d'Etat , & Procureur
General du Parlement ,
dit, *Que la reputation de la
pieté de nostre Saint Pere le
Pape Innocent XI. ayant fait
voir à Sa Majesté avec beau-
coup de joye son exaltation au
Souverain Pontificat, Elle avoit*

180 Suite des Affaires

tâché de s'unir depuis ce temps avec Sa Sainteté pour travailler de concert à tout ce qui pourroit regarder la gloire & le service de Dieu. Que les desirs de Sa Majesté, & les avances qu'Elle avoit faites pour ce sujet, n'ayant pas eu le succès qu'Elle en devoit esperer ; Elle avoit continué de sa part d'employer la puissance que Dieu avoit mise entre ses mains pour conserver dans son Royaume la pureté de la Foy, pour faire rentrer dans le sein de l'Eglise un grand nombre de ses Enfans qu'Elle avoit perdus, & qu'en luy donnant

ainsi toute la protection qu'elle pouvoit attendre d'un grand Roy, dans le temps mesme qu'Elle l'avoit édifiée par ses exemples, Elle avoit instruit tous ses Sujets par sa pieté particuliere. Que cependant nostre saint Pere le Pape, à qui tant de vertus & d'actions merveilieuses devoient rendre si chere la personne du Roy, avoit embrassé avec ardeur la plainte que deux Evêques luy avoient faite sur le droit de Regale, & rejeté en mesme temps les témoignages que luy avoient rendu tous les autres Prelats de ce Royaume, des

182 *Suite des Affaires*
graces qu'ils avoient receues de
Sa Majesté sur ce sujet, au pré-
judice mesme de ses droits. Que
Sa Sainteté avoit voulu oster
aux Ambassadeurs du Roy en
Cour de Rome, les Franchises
dont ils avoient jouïy, mesme
sous son Pontificat, dans une
Ville, où la reconnoissance des
Papes auroit pû conserver à nos
Rois des marques plus éclatantes
& plus singulieres de la Souve-
raineté, dont ils s'estoient dé-
pouillez autrefois en faveur du
saint Siege. Que le Pape avoit
regardé comme une doctrine sus-
pecte & dangereuse la Declara-

tion que les Deputez du Clergé, assemblez à Paris en 1682. avoient faite de leurs sentimens sur la Puissance Ecclesiastique, & que dans une conjoncture où plusieurs de ses Predecesseurs auroient esté plutôt aux extremittez de l'Europe, que de laisser sans Pasteurs tant de nouveaux Catholiques, Sa Sainteté avoit refusé des Bulles à plusieurs Ecclesiastiques nommez par le Roy, pour remplir les Eglises vacantes de son Royaume, & à qui l'on ne pouvoit imputer d'autre crime que d'avoir connu la verité par leur science, & de l'avoir dite

184 *Suite des Affaires*
avec une sincerité pleine de
de respect pour le Saint Siege.
Que la conduite que le Pape
avoit tenuë depuis quelques
mois touchant l'Archevesché
de Cologne, avoit donné lieu
de croire que ses partialitez pou-
voient également faire naistre
& dissiper une partie de ses
scrupules & de ses difficultez.
Que la perserverance qu'avoit
euë Sa Sainteté à ne point re-
connoistre, & à ne point donner
audience à un Ambassadeur que le
Roy avoit bien voulu luy en-
voyer dans cette conjoncture,
les foudres dont Elle s'estoit

du Temps. 185

servie contre ce Ministre, l'Interdit de l'Eglise dediée à Dieu sous le titre de Saint Loüis dans la Ville de Rome ; enfin le refus inouï qu'Elle avoit fait depuis peu de donner Audience à une personne que le Roy avoit depeschée vers Elle, & mesme de recevoir une Lettre de Sa Majesté dont Elle l'avoit chargée, laisseroient un exemple qui seroit presque incroyable à la posterité, du pouvoir que la Religion & le desir de conserver la Paix de la Chrestienté, avoient eu sur le cœur du Roy, & l'autorité qu'avoient eüe sur l'esprit du

Q

186 *Suite des Affaires*

Pape, des preventions si contraires aux obligations de la place qu'il remplissoit. Qu'il estoit inutile de s'étendre davantage, après que le Roy avoit bien voulu que la Lettre écrite par sa Majesté sur ce sujet à M^r le Cardinal d'Estrées le 6. de Septembre devinst publique, & que puisque sa Sainteté fermoit ainsi les oreilles à tous les éclaircissemens que Sa Majesté avoit bien voulu luy faire donner, & aux plaintes les plus justes que l'on avoit à luy porter de sa part, il estoit enfin contraint, luy Procureur General du Roy,

de défendre & de maintenir la Dignité de la Couronne, & le repos des Sujets du Roy, par les regles de la justice, en mesme temps que sa Majesté continuoit de le faire avec tant de gloire par la puissance de ses Armes. Que bien que l'on pust se dispenser de faire aucunes procedures contre des Jugemens qui seroient nuls par l'estat de celuy qui les prononceroit, par la qualité de la matiere dont il s'agissoit, & par celle des personnes qu'ils pourroient regarder, neantmoins pour n'obmettre aucune chose de son devoir, & suivant les exemples

Q ij

188 *Suite des Affaires*
de ses Predecesseurs , il déclaroit
en qualité de Procureur General
de Sa Majesté , & après qu'Elle
luy en avoit accordé la permission ,
qu'il estoit appellant pour le Roy
& pour ses Sujets au Concile
Universel , qu'il plairoit à Sa
Sainteté d'assembler dans les for-
mes canoniques , de toutes les pro-
cedures & actes que nostre Saint
Pere le Pape pourroit avoir fai-
tes , & des jugemens que Sa
Sainteté pourroit avoir rendus
depuis la notification qui luy
avoit esté faite par les ordres de
Sa Majesté , des justes sujets
de plainte & de suspicion qu'El-

le avoit contre la personne de Sa Sainteté, & pareillement des autres procédures & jugemens qu'Elle pourroit faire rendre à l'avenir au prejudice de Sa Majesté, des droits de sa Couronne & de ses Sujets, protestant en mesme temps au nom, & suivant le commandement exprés qu'il en avoit receu du Roy, que son intention estoit de demeurer toujours inviolablement attaché au Saint Siege, comme au centre veritable de l'unité de l'Eglise, d'en conserver les droits, l'autorité, & les préeminences, avec le mesme zele que Sa Ma-

190 *Suite des Affaires*
jesté avoit fait en tant d'oc-
casions importantes, de luy rendre
Elle-mesme, & de luy faire ren-
dre par tous ses Sujets, le res-
pect, la deference & la soumis-
sion qui luy estoient deus, &
qu'aussi-tost que le Pape mieux
informé, feroit paroistre l'équité
& les sentimens d'un Juge &
d'un Pere commun, Sa Majesté
rendroit, comme Elle avoit fait
auparavant, à sa personne mes-
me, le respect filial qu'Elle luy
devoit, & dont la seule conduite
de Sa Sainteté contraignoit le
Roy de s'abstenir en cette occa-
sion.

Cet Appel ayant esté signé par les deux Notaires Apostoliques , M^r le Procureur General se rendit aussi-tost au Pretoire de l'Officialité, où en presence des mesmes Notaires, il comparut par devant Messire Nicolas Cheron, Prestre, Docteur en Theologie , & Official de l'Archevesché de Paris ; & après luy avoir présenté l'Acte d'appel qu'il avoit interjetté , & l'avoir supplié de luy accorder les Lettres accoutumées pour le relever & pour le poursuivre quand

192 *Suite des Affaires*

besoin seroit , M^r Cheron
Official, en tant qu'il pouvoit
le faire , accorda les Lettres
qu'on luy demandoit, par le
respect qu'il a pour l'Eglise
Universelle , représentée par
un Concile general, & en
consideration de ce que cet
Appel regardoit les droits du
Roy, les libertez de l'Eglise
Gallicane, & le repos du
Royaume ; ce qui fut encore
signé par les deux Notaires
Apostoliques.

Le mesme jour 27. de Se-
ptembre , M^r de Harlay, Pro-
cureur

curcur General , entra dans la
Chambre des Vacations, &
dit, *Que les faits expliquez par
la Lettre que Sa Majesté avoit
écrite à M^r le Cardinal d'Estrées
le 6. du mesme mois, l'ayant obli-
gé à faire declarer à nostre saint
Pere le Pape, qu'Elle ne pou-
voit le regarder à l'avenir que
comme un Prince engagé avec
ses Ennemis, ny le reconnoistre
pour Juge de toutes les choses qui
pourroient toucher ses interets,*
il avoit cru en qualité de son
Procureur General, qu'il estoit
de son devoir de prendre en mes-
me temps les precautions éta-

R

194 *Suite des Affaires*
blies par le Droit, pratiquées en
plusieurs occasions. Et fondées
sur les sentimens mesme des Ca-
nonistes Italiens, pour empescher
que Sa Sainteté ne pust pronon-
cer au moins des Jugemens va-
lables Et reguliers sur ces ma-
tieres ; Que dans ce dessein il
avoit interjetté au Concile uni-
versel un appel extrajudiciaire
de toutes les procédures que Sa
Sainteté pourroit avoir faites, ou
faire à l'avenir, Et des Juge-
mens qu'Elle pourroit avoir ren-
dus, ou rendre dans la suite, au
prejudice du Roy, des droits de
sa Couronne, Et des Sujets de

Sa Majesté. Que le respect qu'il devoit à la Cour, l'avoit obligé de luy en venir rendre compte, & de luy presenter l'Acte qu'il en avoit fait; qu'elle y reconnoistroit dans le commandement qu'il en avoit receu du Roy sur ce sujet, la pieté, la sagesse, & la moderation qui sembloient avoir éteint dans la personne de ce Prince les passions qui agitoient le plus vivement les autres hommes. Qu'il esperoit que la Cour approuveroit sa conduite, estant assuré qu'elle employeroit toujours avec beaucoup de zele & de fidelité toute l'au-

196 *Suite des Affaires*
torité qu'il avoit plu au Roy de
luy confier, pour maintenir le
respect deu à Sa Majesté à tant
de titres si justes, & pour conser-
ver les droits de sa Couronne,
la tranquillité de ses Sujets, &
les libertez qui n'estoient pas
particulieres à l'Eglise Gallica-
ne, mais qu'elle avoit conservées
avec plus de lumiere & de vi-
gueur que les autres.

M^r le Procureur General s'é-
tant retiré, la Chambre après
avoir veu l'Acte d'appel avec
ses Conclusions qu'il avoit
laissées sur le Bureau, & la ma-
tiere ayant esté mise en deli-

beration, ordonna que l'Acte d'appel seroit enregistré au Greffe pour y avoir recours quand besoin seroit, & que le Roy seroit tres-humblement remercié d'avoir trouvé bon que son Procureur General commençast à faire les Procédures qui avoient esté pratiquées en semblables occasions, & que M^r le premier President assseureroit Sa Majesté de la part de la Compagnie, de son attachement à sa Personne Sacrée & à son service, & du zele avec lequel elle employeroit tout

R. iij.

178 *Suite des Affaires*

jours l'autorité qu'il avoit
pleu au Roy de luy confier,
pour maintenir les droits de
sa Couronne, les libertez du
Royaume & le repos de ses
Sujets.

Ce que je viens de vous
rapporter fait voir que de
pareilles precautions sont
établies par le Droit, qu'elles
ont esté pratiquées en plu-
sieurs occasions & qu'elles
sont fondées sur les sentimens
mesmes des Canonistes Ita-
liens. On y voit la pieté du
Roy, lors que M^r le Procu-
reur General dit par un ex-

près commandement de Sa
Majesté , que l'intention de ce
Prince est de demeurer toujours
inviolablement attaché au Saint
Siege , comme au centre verita-
ble de l'Unité de l'Eglise , d'en
conserver les droits , l'autorité
& les prééminences , de luy ren-
dre luy mesme , & de luy faire
rendre par tous ses Sujets le res-
pect , la deference , & la sou-
mission qui luy sont deus. Ceux
qui sont dans une parfaite
intelligence avec le Pape ,
n'en peuvent parler en ter-
mes plus respectueux , & plus
dignes d'un veritable Chré-

R. iiij

200 *Suite des Affaires*

rien, & peut estre n'en par-
leroient-ils pas de même, s'ils
avoient sujet de s'en plain-
dre. Je ne dis rien de M^r le
Procureur General. On sçait
que la prudence, l'erudition
& l'équité regnent dans tous
les discours qu'il pronon-
ce.

Je viens à ce qui s'est fait
touchant les Actes d'appel
de l'Assemblée du Clergé
suivant les ordres du Roy.
Elle fut convoquée le 30.
de Septembre dans l'Arche-
vesché de Paris, par M^{rs} les
Abbez de Villars & Phely.

peaux, Agens Generaux du Clergé de France, & M^{rs} les Archevesques & Evesques qui estoient à Paris pour les affaires de leur Diocese, se rendirent sur les dix heures du matin chez M^r l'Archevesque, le plus ancien des Prelats qui s'y rencontroient alors. Ils estoient au nombre de vingt-six, sçavoir Messire François de Harlay, Archevesque de Paris, Duc & Pair de France, Commandeur des Ordres de sa Majesté, Provi-
seur de Sorbonne, Superieur de la Maison de Navarre, &

202 *Suite des Affaires*

President de l'Assemblée ;
Messire Charles Maurice le
Tellier , Archevesque de
Rheims , premier Pair de
France , Legat-né du Saint
Siege Apostolique , Primat
de la Gaule Belgique ; Mes-
sire Charles le Goux de la
Berchere, Evêque de Laval,
nommé par le Roy à l'Arche-
vesché d'Albi ; Messire Da-
niel de Cosnac , nommé par
Sa Majesté à l'Archevesché
d'Aix ; Messire Denis San-
guin , Evêque de Senlis ;
Messire Toussaint de Forbin
de Janson , Evêque Comte

de Beauvais, Pair de France;
Messire François de Clermont
de Tonnerre, Evêque Comte
de Noyon, Pair de France;
Messire Mathieu Thoreau,
Evêque de Dol; Messire
François de Nesmond, Evê-
que de Bayeux; Messire An-
toine François de Berthier,
Evêque de Rieux; Messire
Jacques Segulier, Evêque de
Nîmes; Messire François de
Barailler, Evêque de Be-
thlém; Messire Louis Anne
Aubert de Villeserin, Evê-
que & Seigneur de Senez;
Messire Paul Philippe de

204 *Suite des Affaires*

Chaumont, Evêque d'Acqs ;
Messire Pierre du Laurens ,
Evêque du Bellay ; Messire
Pierre de la Brouë , Evêque
de Mirepoix ; Messire Hum-
bert Ancelin , Evêque de
Tulles ; Messire Jean Baptiste
d'Elirées , Evêque & Duc de
Laon , Pair de France ; Mes-
sire Louis Marcel de Coetlo-
gon , Evêque de S^t Brieux ;
Messire Louis Joseph Adhey-
mar de Monteil de Grignan,
Evêque de Carcassonne ;
Messire Charles - Benigne
Hervé , nommé à l'Evêché
de Gap ; Messire Jacques des

Marets, nommé à l'Evesché de Riez ; Messire Charles de Villeneuve de Vence, nommé à l'Evesché de Glandeve ; Messire Victor-Augustin de Mailly, nommé à l'Evesché de Lavour, & Messire Pierre-François de Beauvau, nommé à l'Evesché de Sarlat.

Lors que tous ces Prelats furent assemblez, & qu'ils eurent pris leurs rangs & leurs seances dans l'ordre ordinaire, M^r l'Archevesque de Paris fit la Priere du S^r Esprit en la maniere accoutumée, après laquelle, M^r l'Abbé de

Villars, Agent, estant au Bureau, leur dit, Qu'ayant receu par M^r l'Archevesque de Paris les ordres du Roy, pour les assembler dans l'Archevesché, il les avoit executez dans la forme accoustumée avec toute la diligence possible, & que les mesmes ordres l'engageoient à leur rendre compte de deux Actes dont Sa Majesté par l'estime singulière qu'Elle faisoit de leurs personnes, avoit bien voulu leur faire part. Que le premier estoit une Lettre que Sa Majesté avoit écrite à M^r le Cardinal d'Espèrées le 6. Septembre, à l'occa-

sion des affaires presentes ; & le second , un Acte d'appel interjetté au futur Concile general par M^r le Procureur General au Parlement, le 27. du mesme mois , lequel Acte Sa Majesté avoit jugé à propos de faire rendre public , après qu'il leur auroit esté communiqué, & que s'ils l'avoient pour agreable , il auroit l'honneur de leur faire la lecture de l'un & de l'autre.

M^r l'Abbé de Villars ayant cessé de parler, M. l'Archevesque de Paris luy ordonna de faire la lecture de ces deux Actes, & lors qu'elle eut esté

208 *Suite des Affaires*
faite , ce Prélat adressa la
parole à tous les autres , &
leur dit , *Que le Roy luy avoit*
commandé d'avertir leurs Agens
de les assembler , afin qu'en
qualité d'Ancien il pust leur
faire connoistre la confiance
dont il luy plaisoit de les
honorer dans la conjoncture des
affaires présentes. Qu'ils avoient
appris par la Lettre de Sa Ma-
jesté à M^r le Cardinal d'Estrées,
la situation dans laquelle elles
estoient , & la juste défiance
que Sa Majesté avoit de la dis-
position du Pape , qui n'avoit pû
se laisser flechir par toutes les

soumissions qu'Elle luy avoit rendues, non seulement comme Fils aîné de l'Eglise qui respecte le Pere commun des Chrestiens, mais encore comme un Prince doüé d'une pieté exemplaire, qui n'avoit rien voulu oublier pour rechercher son amitié. Que cependant les plus fidelles serviteurs du Roy estoient persuadez que nostre saint Pere avoit poussé à bout la patience de Sa Majesté, & qu'il s'estoit entierement partialisé en faveur des Ennemis de sa Couronne les plus declarez. Que c'estoit ce qui luy avoit donné lieu d'envoyer ses

S.

210 *Suite des Affaires*
ordres dans Rome, à M. le
Cardinal d'Estrées, & de
permettre à M. le Procureur
General du Parlement d'inter-
jetter un Appel au Concile Ge-
neral futur des Griefs receus ou
à recevoir dans le temps de ce
Pontificat, d'autant plus que la
conduite passée du Pape, faisoit
aprehender avec juste raison à ce
digne Magistrat qu'il n'en tint
une semblable dans la suite de
ces affaires. Que le Roy avoit
jugé à propos de se servir de
cette precaution, afin que si Sa
Sainteté se laissoit aller à ces
préventions jusqu'à employer les

du Temps. 211

armes spirituelles de l'Eglise, au
prejudice des Sujets & des Etats
de Sa Majesté, M^r le Procureur
General arrestast par cet Acte
toutes les procedures Ecclesiasti-
que d'un Pape irrité contre la
France, & que l'appel au fu-
tur Concile general, qui selon
nos maximes fondamentales
est reconnu superieur de tout
Etat & de toute Puissance Ec-
clesiastique, sans exception, mes-
me de celle du Pape, suspendist
tous les effets de sa mauvaise
volonté, ou les rendist inutiles.
Que M^r l'Official avoit donné
Acte de cet Appel à M^r le Pro-

S ij.

212 Suite des Affaires

curieur general, qui l'en avoit requis au Tribunal de sa Jurisdiction, où ce Magistrat luy avoit encore demandé les Lettres que l'on nomme Apostres, pour poursuivre cet Appel en temps & lieu.

M^r l'Archevesque de Paris ajouta, en continuant d'adresser la parole aux Archevesques & Evêques presens, que le Roy ne doutoit pas qu'ils n'apprissent avec plaisir la sage précaution de cette procédure Ecclesiastique qui rasseuroit les consciences les plus timorées, mettoit les choses dans les Regles, prevenoit mesme les troubles que

Sa Majesté sçauroit d'ailleurs
dissiper par la force & par la
justice de ses Armes, mais qu'il
attendoit de leur zele & de leur
fidelité qu'ils employeroient dans
leurs Dioceses leurs instructions
& leurs soins, pour faire en-
tendre à ses Sujets la prudence
& la moderation de sa conduite.
Que Sa Majesté estoit persua-
dée, que connoissant parfaite-
ment, comme ils faisoient, la
difference qu'il y a entre un
demeulé de Religion & une
guerre purement temporelle, ils
sçauoient lever les alarmes des
personnes les plus scrupuleuses.

214 Suite des Affaires

Et dissiper les effets de la malignité de ceux qui seroient les plus mal intentionnez contre son service Et le repos de l'Estat. Que le Roy luy avoit encore commandé de donner ses ordres à leurs Agens, pour faire entendre ses intentions aux autres Prelats absents, qui nonobstant leur éloignement auroient par ce moyen l'avantage de participer à l'honneur qu'ils recevoient. Qu'au surplus, Sa Majesté ne doutoit pas qu'ils n'employassent leurs prieres, pour rendre la Paix generale à la Chrestienté, Et cette bonne intelligence en-

tre Sa Sainteté & le Roy, pour laquelle Sa Majesté avoit fait tant d'avances. Que le Roy n'épargneroit rien de son costé qui fust juste & raisonnable, pour venir à bout de ce dessein, & qu'il avoit sujet d'esperer qu'estant soutenu de sa valeur & de leur zele, Dieu exauceroit ses vœux & beniroit à pleines mains ses intentions & sa pieté.

Ce Discours estant finy, la Compagnie d'une voix commune & unanime pria M^r l'Archevesque de Paris de remercier tres-humblement Sa.

216 *Suite des Affaires*

Majesté de l'honneur qu'Elle
 luy faisoit de luy donner
 part de ce qui s'estoit fait &
 passé dans les affaires impor-
 tantes , contenuës dans les
 Actes dont on venoit de fai-
 re la lecture , ne pouvant
 mieux faire en ce rencontre ,
 que de répondre à cette fa-
 veur par des vœux, afin qu'il
 plust à Dieu d'inspirer au
 Pape dans cette occasion. des
 sentimens de paix ; par des
 éloges de la pieté du Roy ;
 par de tres-humbles actions
 de graces , & par des applau-
 dissemens respectueux à la
 sage

sage conduite de Sa Majesté.

Le 2. Octobre M^{rs} les Abbez de Villars & Phelypeaux . Agens generaux du Clergé , écrivirent une Lettre Circulaire à M^{rs} les Archevesques & Evêques du Royaume , & en leur envoyant à chacun la copie du Procès verbal , pour leur apprendre tout ce qui s'estoit passé dans l'Assemblée , ils leur marquerent qu'ils y verroient les intentions du Roy , & la maniere pleine d'estime & de distinction , avec la-

T

quelle Sa Majesté en avoit usé envers le Clergé de France ; qu'Elle ne s'estoit pas contentée de faire part des Affaires presentes aux Prelats qui s'estoient trouvez auprès d'Elle , qu'Elle avoit voulu honorer de la mesme grace tous ceux de son Royaume en particulier , en ordonnant aux Agens Generaux du Clergé de France , de leur rendre compte de tout ce qui s'étoit passé , & de leur en envoyer les Actes.

Le 4. d'Octobre ; M^r le Doyen de l'Eglise Metropo-

litaine de Paris , ayant esté
convié de se rendre auprès de
M^r l'Archevesque , pour une
affaire importante , ce Prelat
luy fit entendre que le Roy
persuadé de la fidelité de
Messieurs du Chapitre , & de
leur attachement à son ser-
vice , desiroit leur faire part
de la conduite qu'il avoit te-
nue à l'occasion des difficul-
tez survenuës entre Sa Ma-
jesté & nostre Saint Pere le
Pape ; qu'il estoit chargé de
ses ordres pour les commu-
niquer au Chapitre , & qu'il
le prioit de le convoquer pour

T ij

luy envoyer des Deputez ;
surquoy M^r le Doyen témoi-
gna que la Compagnie pleine
de zele pour Sa Majesté , iroit
tôûjours au devant des occa-
sions pour luy en donner des
preuves , & assura M^r l'Ar-
chevesque qu'elle s'assemble-
roit le lendemain. Cela fut
executé , & M^{rs} du Chapitre
s'estant assemblez extraordi-
nairement le jour suivant ,
nommerent pour Deputez ,
M^r le Doyen , M^{rs} les Archi-
diacres de Paris & de Josas ,
M^r le Chancelier , M^r le Pe-
nitencier , & M^{rs} Gaudin , le

Gendre , de la Barde , Courcier , Benard , Petit-pied , de la Roche & Boyetet , tous Chanoines. Lors qu'ils se furent rendus au Palais Archiepiscopal , pour estre informez des intentions du Roy , M^r l'Archevesque leur dit , *Qu'ils avoient déjà sceu que M^r le Procureur General avoit interjetté un appel au futur Concile , tant des griefs qu'on avoit recus , que de ceux que l'on pouvoit craindre de la partialité du Pape dans le temps de son Pontificat. Que Sa Majesté ayant fait l'honneur à*

T iij.

222 *Suite des Affaires*

M^{rs} les Archevesques & Evêques qui s'estoient trouvez à Paris pour les affaires de leurs Eglises, de leur communiquer cet Acte, Sa Majesté par une estime particuliere pour le Chapitre de Paris, vouloit leur faire la mesme grace. Qu'il ne s'arresteroit point à leur parler, ny de la nature de cet appel, ny du grand nombre de sujets qu'on avoit ens de l'interjetter. Que des gens aussi éclairez qu'eux ne connoissoient que trop, soit par leurs propres reflexions, soit par l'histoire du passé, que jamais il n'y eut de remede plus efficace &

plus doux : pour guerir , ou pour
desarmer la passion des Papes ,
sans blesser en quoy que ce soit ,
ny la veneration profonde qu'on
doit à leur Dignité , ny donner
d'atteinte au respect qu'on doit
mesme à leurs personnes. Que le
Pape estant prevenu en faveur
des Ennemis de l'Estat , & tou-
jours inflexible dans ses facheu-
ses preventions ; le Roy n'avoit
pû trouver un plus sage tempe-
rament , ny un moyen plus in-
nocent pour oster à Sa Sainteté,
ou la volonté de luy nuire , ou
le pouvoir d'executer cette man-
vaise volonté. Que le Chapitre

T iiij

224 *Suite des Affaires*
de Paris ayant donné dans tous
les temps tant de marques, &
si signalées d'un zele ardent
pour la gloire de la Couronne, &
une sincere fidelité pour nos Rois
Tres-Chrestiens, l'experience du
passé estoit une assurance & un
gage pour le present, & qu'ainsi
on estoit bien persuadé que quel-
que chose qui püst arriver, le
Chapitre auroit toujours un tres-
profond respect, & un attache-
ment entier & inviolable pour
le plus sage & le plus pieux de
tous nos Rois.

M^r le Doyen à la teste des
Deputez ayant répondu en

termes pleins d'assurance & de demonstrations de leur profond respect pour les ordres de Sa Majesté, tous ensemble témoignèrent à M^r l'Archevesque qu'ils en alloient rendre compte à leur Compagnie, & qu'ils luy en apporteroient la réponse ensuite. Le Chapitre fut assemblé ce mesme jour par une convocation generale, & l'affaire ayant esté mise en deliberation, il fut conclu par un consentement unanime, que M^r l'Archevesque seroit tres-humblement supplié de

témoigner au Roy , que la Compagnie estoit entièrement sensible à l'honneur que Sa Majesté luy avoit fait d'avoir bien voulu luy donner connoissance des motifs de la conduite toute pleine de Religion , de moderation & de pieté , comme aussi de luy faire communiquer l'Acte d'appel que M^{re} le Procureur General avoit interjetté par une précaution nécessaire dans la conjoncture présente ; qu'ils redoubleroient leurs prieres pour la conservation de la personne

sacrée de Sa Majesté, & pour l'heureux succès de ses desseins. Qu'ils prioient Dieu avec la mesme ardeur qu'il luy plust d'inspirer à Sa Sainteté les sentimens qui conviennent à sa qualité de Chef de l'Eglise, & de Pere commun de tous les Fideles. Que comme leurs Predecesseurs en de semblables occasions avoient testé en leur nom appellans des entreprises que la Cour de Rome avoit voulu faire contre les droits du Roy, & les libertez de l'Eglise Gallicane, ils croiroient man-

quer à leur devoir , si sous le regne d'un Prince , à qui l'Eglise & la Religion estoient si redevables , ils n'estoient pas animez du mesme zele. Que le Chapitre agiroit par toutes les voyes canoniques & legitimes , mesme en adherant à l'Appel interjetté par M^r le Procureur General quand il plairoit à Sa Majesté de luy en donner la permission , & que M^r l'Archevesque feroit tres-humblement supplié de presenter ou d'envoyer à Sa Majesté l'extrait de cette deliberation.

soellé du Sceau du Chapitre.

La mesme chose fut observée à l'égard de M^{rs} les Curez de la Ville & des Fauxbourgs de Paris. Ils se rendirent à l'Achevesché le 7. Octobre ; & cet Illustre Prelat leur dit *Qu'ils avoient déjà sceu par la voix publique le mal que l'on devoit craindre , & la sage precaution que le Roy avoit prise pour le détourner , ou pour le guerir. Que la Lettre de Sa Majesté à M^r le Cardinal d'Estrées avoit fait connoistre à tout le monde tous les sujets qu'Elle*

230 Suite des Affaires
avoit de se plaindre de la mau-
vaise disposition du Pape. Que
toute cette suite de querelles que
les Ministres du saint Pere a-
voient faites à la France depuis
si longtemps, auroit lassé la pa-
tience de tout autre Prince que
du Roy, & que cependant Sa
Majesté auroit sacrifié avec
joye ses plus justes ressentimens,
si le saint Pere, non content de
ne luy jamais rien accorder,
n'eust embrassé publiquement le
party de ses Ennemis, & fait
encore des menaces de porter les
choses plus loin. Que dans ces
temps fâcheux, les simples &

les foibles pouvoient se faire des scrupules, & des gens mal intentionnez, faire servir ces scrupules à suborner l'obeïssance & la fidelité des simples. Que Dieu mercy, le Public n'avoit rien à craindre de Personnes aussi éclairées & aussi bien intentionnées qu'ils l'estoient. Qu'ils avoient tous trop de lumieres pour ne pas demesler que la Religion n'avoit point de part dans la querelle presente. Qu'ils ne manqueroient pas en cette occasion de donner à Sa Majesté des marques publiques & éclatantes d'un attachement inviolable, & de la juste

232 Suite des Affaires

reconnoissance que toute l'Eglise
luy devoit, tant des bienfaits
qu'elle en avoit receus, que de
ceux qu'elle en pouvoit attendre;
mais que parmy les Peuples qui
estoyent soumis à leur conduite,
comme il pouvoit s'y rencontrer
des simples & des foibles & des
gens mal intentionnez, il estoit de
leur devoir de dissiper par leurs lu-
mieres les scrupules des uns, &
de confondre par leur zele la
partialité des autres. Que pour
calmer l'inquietude des premiers,
& faire rentrer les seconds dans
de plus justes sentimens, le Roy
avoit permis à M^r le Procureur

General d'interjetter au futur Concile general & œcumenique un Appel extra-judiciaire , de tout ce que sa Sainteté auroit pu faire par le passé , & pourroit faire dans la suite au desavantage du Royaume , & des libertez de l'Eglise Anglicane. Qu'ils sçarvoient que cette sorte d'appel, selon même tous les Conciles, rendroit absolument nulles toutes les censures qu'on fulminoit au prejudice de cet Acte. Qu'à la vérité pour le rendre juste & legitime il falloit qu'on eust sujet de plainte contre le Juge dont on appelloit , & qu'il eust un Supérieur

V.

274 Suite des Affaires
qui pûst juger de ces plaintes.
Qu'on se trouvoit évidemment
dans l'une & dans l'autre de ces
circonstances. Qu'on ne pouvoit
avoir plus de sujets de plaintes
du costé du Roy, que ceux que
Sa Majesté avoit fait connoistre
dans sa Lettre à M^r le Cardinal
d'Estrées; que selon nos ma-
ximes & l'ancienne Doctrinne
de la France, le Concile Oecu-
menique avoit sur la personne
des Papes une autorité Supé-
rieure, & qu'ainsi c'estoit à ce
seul Tribunal qu'on pouvoit por-
ter les plaintes lors qu'elles é-
toient justes & legitimes. Que

Sa Majesté attendoit de la fide-
 lité & du zele sincere de tous
 les Curez de Paris, qu'ils insi-
 nuassent à ses Sujets qui estoient
 soumis à leur conduite des senti-
 mens si raisonnables. Que pour
 y reussir avec plus de succèz ils
 devoient non seulement s'y ap-
 pliquer eux-mesmes avec beau-
 coup de soin, mais encore faire
 inspirer la mesme chose par les
 Ecclesiastiques qui confessoient
 & preschoient dans leurs Pa-
 roisses; que comme jusques al-
 lors ils avoient donné des mar-
 ques sinceres de leur soumission,
 on avoit sujet d'estre persuadé

236 *Suite des Affaires*
que dans cette occasion ils renou-
velleroient avec plaisir ces mes-
mes temoignages d'une entiere
fidelité envers Sa Majesté, &
d'une parfaite obeissance aux
ordres de leur Archevesque.

Ce docte Prelat ayant fini
son discours, M' Cordelle,
Curé de Sainte Genevieve
des Ardens, & Doyen des
Curez de Paris, luy répondit
au nom de tous ses Confreres.
Qu'ils estoient tous convaincus
de la sincere intention du Roy,
de demeurer inviolablement uni
au Saint Siege, comme au cen-
tre de l'Unité de l'Eglise, &

d'en conserver les droits , l'autorité & les prerogatives avec le mesme zele qu'il les avoit soutenus dans des occasions importantes. Qu'il l'avoit fait publier par l'appel de M^r le Procureur General qui en avoit receu l'ordre ; qu'il en avoit fait des protestations dans la Lettre écrite à M^r le Cardinal d'Estrées pour en asseurer sa Sainteté ; qu'il l'avoit encore confirmé par le Manifeste qu'il avoit fait publier ; qu'avant tout cela il n'avoit rien obmis de tout ce qui pouvoit asseurer le Pape de son respect filial qu'il luy rendoit &

238 *Suite des Affaires*

luy faisoit rendre par ses Sujets, lors mesme que Sa Majesté n'agissoit pas avec luy en Pere commun. Qu'après toutes ces protestations & les grandes avances que Sa Majesté avoit faites. Elle n'estoit que trop convaincue de la Partialité du Pape & de son attachement à la Maison d'Autriche & du grand éloignement de se réunir avec Sa Majesté. Que dans cette facheuse conjoncture Louis le Grand nous donnoit un admirable exemple de sa pieté & de sa moderation, persuadé qu'il estoit que les droits de sa Couronne estoient moins

à ménager pour luy, que ceux
du Ciel. Que sa puissance luy
offroit des armes victorieuses
pour surmonter tous les obstacles
et humilier ses Ennemis, et
qu'il ne l'ecoutoit plus. Qu'il
préferoit la moderation qui luy
donnoit des voyes plus douces,
plus éclairées et plus prudentes.
Qu'il se contentoit des procédu-
res canoniques usitées dans la
discipline Ecclesiastique, qui es-
toient l'Appel au futur Concile
Oecumenique. Que cet Appel
n'estoit pas une chose nouvelle,
puis que les Histoires en four-
nissoient des exemples. Qu'il

240 *Suite des Affaires*
rendoit inutile, & annulloit tout
ce que la prevention pouvoit
avoir fait, ou pourroit faire.
Qu'il tenoit tout en estat, &
conservoit tous les droits de sa
Couronne sans effusion de sang
sans troubler le commerce ny la
Paix, & donnoit le temps &
l'occasion aux Parties de pren-
dre des mesures d'accommode-
ment. Qu'il avoit toujours esté
jugé nécessaire & juste par les
plus sages du Royaume, & les
plus attachez au Saint Siege.
Qu'une conduite si douce & si
éclairée devoit faire considerer
sa Majesté comme le centre de
toutes

toutes les vertus qui avoit étouffé en Elle toutes les passions, & qui en repandoit sur son Peuple les heureuses influences comme le Pasteur charitable de tous ses Sujets, maintenant les uns dans le centre de l'unité de l'Eglise par son attachement inviolable au saint Siege, & y faisant rentrer les autres qui s'en estoient misérablement separés. Que c'estoit dans cette vue qu'ils devoient le prendre pour leur modèle, suivre ses lumières, imiter sa conduite, & dissipant les vains scrupules des consciences ignorantes ou trop timorées,

242 *Suite des Affaires*
maintenir avec ce Prince dans
le repos & dans la tranquillité
interieure ses Sujets que la Pro-
vidence divine avoit soumis à
leur conduite sous les ordres de
leur Illastre Archevesque. Qu'ils
ne pouvoient douter de l'équité
de ce procédé, puis que le Roy
avoit esté assisté des conseils du
plus éclairé des Prelats, qui
estoit la source d'où ils devoient
puiser les lumieres de leur con-
duite. Que comme il estoit l'ame
qui animoit tout son Diocese, ils
en recevoient le mouvement.
Qu'ils estoient donc tous insépa-
rables de leur zelé Prelat, tous

attachez aux interets de nostre
Auguste Monarque. Que leur
soumission & leur fidelité pour
l'un & pour l'autre seroient in-
violables, & qu'ils estoient
prests d'adhérer à l'Appel inter-
jetté au futur Concile, comme
M^s du Chapitre de Nostre
Dame de Paris avoient fait, &
de faire telles autres procédures
qu'on jugeroit necessaires.

Messieurs les Curez ayant
approuvé par un sentiment
unanime la réponse de leur
Doyen, chacun d'eux en par-
ticulier assura M^r l'Arche-
vesque de sa parfaite obéis-

244 *Suite des Affaires*
fance à faire executer ses ordres & d'une fidélité inviolable pour les interets de l'Estat, & du service de Sa Majesté.

Le mesme jour, tous les Chefs des Chapitres & les Superieurs des Communautéz Seculiers & Regulieres d'Hommes & de Filles, qui avoient aussi reçu ordre de se trouver à l'Archevesché, s'y estant rendus, M^r l'Archevesque leur dit avec son éloquence ordinaire. *Que les Evêques n'estant élevez dans des postes éminents qu'afin de*

voir les choses de plus loin, selon la belle Parole de saint Augustin, il estoit juste qu'en decouvrant les orages avant qu'ils fondissent sur la teste de leurs Troupeaux, ils ne pensassent qu'à les écarter. Qu'il ne falloit pas s'estonner si dans la conjoncture presente il avoit fait assembler tous les Chefs des Chapitres & Communautéz, afin de leur communiquer les mesures que l'on avoit prises pour détourner ou dissiper la tempeste qui les menaçoit. Qu'à la verité l'orage n'estoit point encore formé, mais que le Pape, parce

246 Suite des Affaires

qu'il avoit dit plus d'une fois aux
Ministres de sa Majesté, don-
nant un juste sujet de craindre,
que prevenu de passion, & ani-
mé par les Ennemis de l'Estat, il
ne lançast quelques censures, il
estoit de la prudence d'un Pre-
lat de prendre de bonne heure de
sages precautions sur un point si
important. Que le Roy n'avoit
rien à craindre de ces foudres à
l'ombre, non seulement de ses
lauriers, & d'un Trone aussi
élevé qu'est celui de nos Roys,
où la pieté éclatoit de toutes
parts, mais encore d'une infinité
de bienfaits, que l'Eglise en ge-

neral & celle de France en particulier avoit receus de sa protection ou de sa liberalité. Que comme ce grand Prince avoit pour ses Peuples une tendresse de Pere, il vouloit aussi les rasseurer, & les mettre en estat de voir ces éclairs sans en estre ébloüis, & d'entendre gronder le tonnerre dans une grande tranquillité. Que sa Majeste y avoit pourveu par l'Appel extrajudiciaire qu'il avoit permis à M^r le Procureur General du Parlement, d'interjetter au futur Concile General. Que c'étoit-là le grand Tribunal où

X iiij.

248 Suite des Affaires

l'on devoit porter d'aussi grandes plaintes, d'autant que l'on avoit reconnu par l'experience des Siecles passez, qu'il n'y avoit point de meilleur moyen pour concilier les volontez & redonner la paix aux esprits les plus agitez. Que personne n'ignoroit que cette sorte d'Appel, de l'aveu de tous les Docteurs, lioit tellement la puissance de Juge dont on appelloit, que les censures qu'il fulminoit & tous les Actes qu'il pouvoit faire au prejudice de l'Appel, estoient absolument nuls. Que ce n'estoit point un sentiment qui fust particulier

aux Docteurs de ce Royaume ;
 mais une maxime commune , a-
 vouée par les Canonistes & les
 Theologiens Seculiers & Regu-
 liers , de tout Pays , & de tous
 Ordres. Que cette sage pre-
 voyance rendant nulles par a-
 vance les censures dont le Pape
 voudroit troubler nostre repos ,
 il sembloit que ce seroit assez
 de repandre de tous costez des co-
 pies de cet Appel. Que cepen-
 dant comme il se trouvoit dans
 le monde trois sortes de person-
 nes, les ignorans, les foibles, &
 les gens prevenus , il falloit,
 pour seconder les bonnes inten-

250 *Suite des Affaires*
tions de l'Appel, que les Supérieurs & ceux qui sous leur conduite ou annonçoient la parole de Dieu, ou dirigeoient & confessoient ses Diocesains, eussent dans cette occasion trois principales qualitez, des lumieres pour éclairer les ignorans, de la fermeté pour soutenir les foibles, & de la fidelité pour retenir ceux qui s'égaroient de leur devoir. Que grace à Dieu, il avoit vu avec beaucoup de plaisir par une heureuse experience que ce concours de qualitez se rencontroit parfaitement dans les Supérieurs des Communautés de

Paris, & dans ces dignes Ouvriers qui travailloient sous eux. Qu'il y avoit dans tous les Corps d'excellens hommes en toutes manieres d'une aussi grande capacité que d'une fidelité inviolable envers le Roy. Qu'ainsi il esperoit qu'il auroit la joye de luy dire ce que le Cardinal de Richelieu écrivoit au feu Roy Louis XIII. d'heureuse memoire, que jamais il n'avoit trouvé plus de fidelité que dans le Clergé de Paris, dans la Faculté de Theologie, & dans toutes les Communautéz de cette grande Ville. Qu'il les exhortoit afin d'execu-

152 *Suite des Affaires*
ter ses ordres, d'avoir soin que
leurs Confesseurs & leurs Pre-
dicateurs fissent entendre au
Peuple dont il leur avoit confié
la conduite & le salut, que ces
querelles que l'on nous faisoit, ne
regardoient que le temporel &
les interests des Princes, &
nullement la Religion. Qu'ils
estoyent obligez en cette rencon-
tre de rassurer les consciences,
s'il y en avoit d'assez timorées,
pour se faire une vaine peur.
Que ce n'estoit pas sans raison
qu'il leur disoit, s'il y en avoit,
puisque tout le monde en general
estoit si persuadé de la pieté du

Roy & de la Justice de ses armes, qu'on auroit peine à trouver un Particulier qui parust mesme en douter. Qu'enfin ils devoient recommander à leurs Penitens d'avoir toujours pour le Saint Pere une grande veneration, d'avoir pour sa Majesté un très-profond respect, une obeissance parfaite, & une fidelité incorruptible, & que c'estoit le moyen de vivre tranquille, bon Catholique, & bon François. Qu'au reste ils ne pouvoient manquer en suivant un chemin si seur. Que de celebres Compagnies l'avoient déjà frayé avant eux, puisque M^{rs} du Cha-

154 *Suite des Affaires*
pirre de l'Eglise Metropolitaine,
& M^{rs} les Curez de Paris
leur en avoient donné l'exem-
ple.

Lors que M^r l'Archeves-
que eut achevé son discours,
Dom Claude de Bretagne ,
Prieur de l'Abbaye de S^r Ger-
main des Prez , & en cette
qualité grand Vicaire né de
ce Prelat dans le Fauxbourg
S^r Germain , luy répondit au
nom de toute l'Assemblée ,
Que les Communantez Secu-
tieres & Regulieres de son Eglise
de Paris , pour estre separées du
grand monde n'avoient pas laissé

d'apprendre jusqu'où nostre invincible Monarque avoit porté son inviolable attachement pour le Saint Siege : qu'il en avoit donné des marques trop publiques & trop éclatantes pour les ignorer, mais qu'en mesme temps toutes ces Communantez avoient gemy devant Dieu de voir que le saint Pere eust rendu inutiles tant de respectueuses démarches de la part de Louis le Grand, & que Rome se fust toujours éloignée à mesure que la France s'approchoit. Que neantmoins la moderation du Roy n'en avoit jamais esté ny

256 Suite des Affaires
vaincû ny lassée. Que toujours
Grand, toujours heureux, &
toujours vainqueur, il avoit
laissé tout son pouvoir arresté
ou suspendu en ses mains.
Qu'il se contentoit de demander
justice à l'Eglise par les voyes
Canoniques, luy qui auroit pû
se la faire rendre par d'autres
voyes justes & legitimes. Que
c'estoit un bel exemple de la
part qu'ils devoient prendre à
la tranquillité de l'Eglise & de
l'Estat, comme des plus soumis
& des plus zelez Sujets de sa
Majesté. Qu'il esperoit qu'il ne
seroit que l'interprete des Chefs

des Chapitres & des Superieurs
des Communautés, quand il
asseureroit M. l'Archevesque
que chacun d'eux pour leurs
Corps. & luy pour le sien, ils
estoyent prests d'adherer à l'appel
interjetté au futur Concile Oé-
cumenique, & de donner leur
nom à toutes les procédures ca-
noniques & nécessaires. Que
Messieurs du Chapitre de No-
stre-Dame, & M^{rs} les Curez
de Paris leur avoient déjà frayé
le chemin où ils devoient entrer,
mais que ce qui faisoit leur
seureté & leur gloire, c'estoit
d'estre presidez par un tres-

Y

238 *Suite des Affaires*
illustre Prelat, qui n'estoit pas
moins à suivre dans ses conseils,
qu'à admirer dans sa profonde
doctrine.

Le Pere Prieur de S. Ger-
main des Prez ayant cessé de
parler, tous les Chefs des
Chapitres, & tous les Supe-
rieurs des Communantez Se-
culieres & Regulieres déclara-
rent d'un consentement u-
nanime qu'ils adheroient à
ses sentimens & à ses con-
clusions. Outre cela, ils ré-
moignerent tous en general
& chacun en particulier,
qu'ils avoient bien de la dou-

leur de la partialité du Pape. Qu'ils feroient des prieres pour le rétablissement d'une parfaite intelligence entre Sa Sainteté & le Roy. Que cependant, quoy qu'il arrivast, eux & toutes leurs Compagnies, en gardant beaucoup de respect pour le Saint Pere, demeureroient toujours inviolablement attachez au service & aux interets de Sa Majesté, & qu'ils supplioient tres-humblement M^r l'Archevesque de l'en vouloir bien asseurer. On ne peut trop admirer l'éloquence de ces

Y. ij

260 *Suite des Affaires*

Illustre Prelat dans ce que je viens de vous rapporter des differens Discours qu'il a faits en cette importante occasion.

Le mesme jour 7. Octobre, M^r le Trésorier de la Sainte Chapelle, à qui ce mesme Prelat avoit fait donner par des ordres qu'il avoit receus du Roy de faire assembler toutes les Compagnies & Communautéz Ecclesiastiques de la Ville de Paris, pour leur faire voir la Lettre de Sa Majesté à M^r le Cardinal d'Estrées, & l'Acte d'appel

interjetté par M^r le Procureur General, convoqua extraordinairement à l'issue de Vespres M^r le Chantre & M^{rs} les Chanoines ; & après la lecture faite de ces deux pieces , il dit qu'ils venoient d'entendre ce qui s'estoit passé entre nostre Saint Pere le Pape & le Roy , à l'occasion des affaires qui estoient à la veille de troubler le repos de la Chrestienté , & qu'il s'asseuroit qu'à ce recit il n'y auroit personne qui n'admirast la moderation que Sa Majesté avoit toujours conservée dans tous les sujets de mécontentement.

262 *Suite des Affaires*
temens qu'Elle avoit receus de
la Cour de Rome , & la pa-
tience avec laquelle Elle avoit
bien voulu attendre qu'il plust
à Dieu d'inspirer au Pape des
sentimens plus convenables à la
place qu'il occupoit , & aux con-
jonctures presentes des affaires.
Que c'estoit un effet de cette sa-
gesse que nous voyions éclater
dans toutes ses actions , & par
laquelle il estoit au dessus des au-
tres hommes , autant que par l'é-
tendue de sa puissance. Que
toute l'Europe l'avoit veu dans
le temps que la superiorité de ses
armes , & la foiblesse de ses En-

nemis luy donnoient le plus de lieu d'étendre ses conquestes, preferer une paix utile à la Chrétienté aux avantages certains d'une guerre legitime, dans la venue d'exécuter, comme il avoit fait depuis si heureusement, le grand & pieux dessein qu'il avoit formé de bannir entierement l'Herésie de son Royaume. Que tous les Peuples nos Voisins avoient esté témoins comme nous de la tranquillité, & même du plaisir avec lequel il avoit regardé dans les dernieres années tous les heureux succès qu'il avoit pleu à Dieu de donner aux

264 *Suite des Affaires*
armes de l'Empereur contre les
Infidelles , pendant que les in-
terests de son Estat , & les re-
gles d'une Politique ordinaire ,
auroient deu luy faire prendre
des mesures pour en empescher le
progrès. Qu'il paroissoit sans
doute extraordinaire , & mesme
incroyable , que le Pape eust usé
de tant de dureté envers un
Prince si pieux & si zelé pour
la Religion , & que bien loin de
favoriser ses justes desseins , il
fust entré ouvertement dans les
interests des Princes les plus
ennemis de sa Couronne , au ha-
zard de rallumer une guerre
cruelle

cruelle entre les Chrestiens , & d'arrester le cours de leurs victoires , lors que l'Empire Ottoman estoit sur le point de son entiere ruine. Que sa Compagnie devoit gemir d'un si grand malheur avec tous les gens de bien , afin qu'il pleust à Dieu de tourner sur les Ennemis du nom Chrestien tous les maux dont nous estions menacez , en inspirant au Pape des sentimens plus conformes à sa qualité de Pere commun des Fideles. Que cependant pour satisfaire à ce que demandoit d'eux le zele qu'ils devoient avoir pour la conserva-

Z

266 *Suite des Affaires*
tion des libertez del'Eglise Gal-
licane , & pour la tranquillité
de ce Royaume , & donner en
mesme temps au Roy de nouvel-
les marques de leur soumission
& de leur attachement particu-
lier à sa Personne sacrée , il
croyoit qu'ils devoient adherer à
l'Acte d'Appel interjetté par M^r
le Procureur General au futur
Concile universel, conformément
à l'usage pratiqué depuis plu-
sieurs siècles en de semblables
rencontres , & en France , &
en d'autres Royaumes Chrestiens,
estant d'ailleurs obligez d'offrir
incessamment leurs prieres pour

l'affermissement de la Paix & du repos de la Chrestienté, & pour l'accomplissement des bons & justes desseins du Roy.

Aprés ce Discours la Compagnie remercia M^r le Tresorier de les avoir assemblez pour leur communiquer la Lettre du Roy à M^r le Cardinal d'Estrées, & l'Acte d'Appel interjetté par M. le Procureur General, & declara qu'elle estoit prestee d'adhérer à cet Acte en tant que besoin seroit, estant attachée inseparablement au Corps de l'Eglise Gallicane, & à la per-

268 *Suite des Affaires*

sonne sacrée de Sa Majesté ,
 en qualité de ses Commem-
 faux , & devots Orateurs ,
 Gardes du Tresor de la Sain-
 te Chapelle , où ils conti-
 nueroient sans cesse leurs
 prieres pour la conservation
 de sa santé , de toute la Mai-
 son Royale , de la paix de
 l'Eglise , & de la prosperité
 de l'Etat.

On voit par tous ces Ac-
 tes que le Parlement, & tous
 les Ordres du Clergé concou-
 rent unanimement pour une
 chose dont ils reconnoissent
 tous la justice , personne n'i-

ignorant que cette sorte d'Appel, de l'aveu de tous les Docteurs, lie tellement la puissance du Juge duquel on appelle, que les Censures qu'il fulmine, & tous les Actes qu'il peut faire au préjudice de cet Appel, sont absolument nuls.

Le jour suivant 8. Octobre, l'Université de Paris s'estant assemblée aux Mathurins en très-grand nombre, & tous les Maistres & Docteurs, tant Seculiers que Reguliers qui la composent, s'y estant trouvez pour entendre ce que M^r

Z iij

270 *Suite des Affaires*

le Procureur General avoit à leur dire de la part de Sa Majesté, suivant l'avis que leur en avoit donné publiquement M. le Recteur, dans l'Assemblée tenuë la veille pour les prieres accourumées, ce Magistrat fut reçu à la porte de l'Eglise par les Députés de chaque Faculté, & lors qu'il se fut assis dans la chaise qui luy avoit esté préparée, il mit entre les mains de M. le Recteur une Lettre de cachet avec cette subscription, *A nos tres-chers & bien Amez les Recteur, Docteurs, &*

*Supposés de nostre Fille Aînée ,
l'Université de Paris.* La Lettre
portoit que Sa Majesté avoit
donné ordre à M. le Procureur
General de leur communiquer les Actes qui avoient
esté faits en dernier lieu sur
les affaires presentes, pour
mettre son Royaume & ses
Sujets à couvert des procédures
injustes de la Cour de
Rome, & que voulant bien
leur donner cette marque de
sa confiance, son intention
estoit qu'ils ajoûtassent foy
à ce qu'il leur diroit de sa
part. La lecture de cette Let-

272 *Suite des Affaires*

tre ayant esté faite, M. le Procureur General leur fit un Discours tres-éloquent. Il dit, *Que l'estime que le Roy faisoit de leurs lumieres , & la confiance qu'il avoit dans leur affection pour son service , l'avoient engagé à luy commander de venir dans leur Assemblée pour les informer des precautions que la conduite du Pape à l'égard de Sa Majesté avoit obligé de prendre , afin de prevenir les suites qu'elle pourroit avoir , si Dieu par sa bonté n'inspiroit à Sa Sainteté des sentimens plus équitables , & plus conformes à*

La place où la Providence avoit permis qu'Elle fust élevée. Que si l'on jugeoit des sujets qui avoient formé ces nuages par les Brefs diferens du Saint Pere qui avoient paru dans ce Royaume depuis quelques années, par les refus qu'il faisoit d'accorder à un grand nombre d'Ecclesiastiques nommez par le Roy les Bulles de plusieurs Eglises que les Papes sont en droit de donner depuis le dernier siecle, par la Bulle de Sa Sainteté concernant les Franchises des Quartiers où les Ambassadeurs demeurent dans la Ville de Rome, par sa

274 *Suite des Affaires*
perseverance à ne pas écouter
celuy que le Roy avoit envoyé
vers Elle , avec l'éclat que la
grandeur de Sa Majesté & la
dignité du saint Siege pouvoient
desirer ; enfin par le refus incüy
qu'Elle avoit fait de donner au-
dience à une personne que le Roy
avoit chargée en secret d'une
Lettre de sa main , & de ses
ordres particuliers , on ne pour-
roit s'empescher de s'imaginer,
que l'Arche du Seigneur estoit
ébranlée par des efforts sacrileges,
que la Foy de l'Eglise estoit at-
taquée , que l'on vouloit usurper
ses droits , étouffer sa liberté, &

qu'enfin on cherchoit, à introduire des Pontifes corrompus, qui y portassent avec eux la désolation de l'abomination ; mais que lors que l'on voyoit que le Saint Pere condamnoit sur la plainte de quelques Religieuses, comme sur une preuve assurée, la pretention qu'il vouloit croire que le Roy avoit de nommer les Superieurs d'un Convent vendu peu de mois après pour des dettes tres-legitimes, & blâmoit sur un fondement si solide la conduite d'un Archevesque considerable par la grandeur de son siege & par le merite

276 *Suite des Affaires*
de sa personne ; quand on con-
sideroit que le Roy n'avoit fait
autre chose sur le droit de Re-
gale qu'autoriser par des Let-
tres Patentes le jugement con-
tradictoire intervenu sur ce su-
jet dans son Conseil, après une
procédure de plus de soixante
ans, qui y avoit esté portée par le
Clergé de France, & qu'aban-
donner en faveur de tous les
Prelats de son Royaume la par-
tie de ce droit qui pouvoit avoir
quelque chose de spirituel, &
dont le Roy saint Louis avoit
joüi sans scrupule ; quand cette
Declaraion présentée au Roy en

1682. touchant la Puissance Ecclesiastique, & qui donnoit pre-
 texte au refus que faisoit sa
 Sainteté d'accorder à ceux qui l'a-
 voient signée, les Bulles de tant
 d'Eglises vacantes auxquelles
 ils avoient esté nommez par Sa
 Majesté, estoit comparée avec
 celle que le Cardinal de Lorraine
 fit en 1563. sur le mesme sujet,
 sans que sa Foy devinst suspecte
 au Pape Pie IV. à qui elle estoit
 adressée, ny à S. Charles Bor-
 romée son Neveu, qui gouver-
 noit sous ses ordres, & dont au
 moins les Ministres de sa Sain-
 teté pourroient se contenter d'i-

278 Suite des Affaires

miter le zele & les vertus ;
 quand on voyoit que le Pape ,
 sans garder aucune des mesures ,
 mesme de bienséance , & comme
 si la mort d'un Ambassadeur ap-
 portoit quelque changement aux
 Droits de son Maistre , vouloit
 oster aux Ministres du Roy en
 Cour de Rome les Franchises du
 quartier où ils demeurent ; quand
 on consideroit à quoy se redui-
 soient ces Franchises & les ex-
 cès où nostre saint Pere s'estoit
 porté contre l'Ambassadeur de Sa
 Majesté sous pretexte d'en sou-
 tenir l'abolition , on ne pouvoit
 croire qu'il pust trouver étrange

qu'on cherchast ailleurs que dans des choses de cette nature, les motifs de sa conduite à l'égard du Roy & de ses Sujets ; qu'on s'imaginast que son élévation au Souverain Pontificat n'avoit pas éteint les sentimens que sa Patrie avoit trop profondément gravez dans son cœur , & que si l'on donnoit quelques louanges à son zele , on souhaitast en mesme temps qu'il l'employast pour des sujets qui le pussent exciter avec plus de justice. Mais que lors qu'on jetteroit les yeux, non pas sur la grandeur , sur la puissance , & sur les Victoires

280 *Suite des Affaires*
du Roy , mais sur la pieté de ce
Prince , sur son application tou-
jours égale à maintenir la pureté
de la foy ; sur la protection qu'il
donnoit à tous les Prelats de son
Royaume , pour rendre leur mi-
nistere plus utile au service de
Dieu , sur le zele avec lequel
Sa Majesté employe pour abolir
tous les desordres l'autorité que
Dieu luy a donnée , enfin quand
on pensoit que ce Prince avoit
sacrifié tant d'interests conside-
rables au rétablissement de la
seule & veritable Religion dans
son Royaume , qu'il n'avoit
voulu profiter de la Paix qu'il

venoit de donner encore une fois
à l'Europe, que pour augmenter
l'Empire de JESUS-CHRIST
dans ses Etats, pendant que ses
Ennemis gaignoient des Royaumes entiers. & détruisoient une
Puissance qui leur avoit esté si
formidable & si funeste, il n'é-
toit pas possible que la Posterité
s'imaginast que ces Brefs eussent
pu estre adressez à ce Prince, &
qu'un Pape qui avoit fait pa-
roistre de la pieté, du zele pour
la Religion, & du desinteresse-
ment en beaucoup de choses, eust
pû oublier jusques à ce point les
obligations que luy imposoit sa

A a

282 Suite des Affaires

place, & la reconnoissance que l'Eglise estoit obligée d'avoir pour tant de bien-faits qu'elle avoit receus de ce grand Roy; qu'on ne pourroit enfin se persuader que le Successeur de ces Pontifes, qui avoient juré de garder une alliance eternelle avec nos Rois, & qui faisoient lire leurs Lettres dans les Assemblées du Clergé & du Peuple de Rome, s'engageast avec les Ennemis de l'Heritier de ces Princes, & refusast de recevoir ses Lettres, & d'écouter ses Ministres.

Que si cette conduite du Pape donnoit à l'Europe un grand su-

jet d'étonnement , la moderation avec laquelle le Roy avoit bien voulu la souffrir durant tant d'années , ne luy donneroît pas un moindre sujet d'admiration. Que le sang Illustre de tant de Rois qui couloit dans les veines de ce Prince , la dignité de sa Couronne , sa grandeur , sa puissance , la gloire de ses Triomphes , la paix donnée plus d'une fois à ses Ennemis , combattoient dans son cœur cette moderation , & que la Religion seule & le respect qu'il avoit pour ses Ministres la soutenoient contre des motifs si puissans ; mais que lors

Aa ij

284 *Suite des Affaires*
que le Roy avoit veu l'idée, que
Sa Sainteté prenoit de cette pa-
tience, l'usage qu'Elle en faisoit,
& les engagements publics qu'Elle
avoit pris avec ses Ennemis, Sa
Majesté n'avoit pû résister da-
vantage à l'obligation que Dieu
luy avoit imposée & au serment
solemnel qu'Elle avoit fait dans
son Sacre de conserver la dignité
de sa Couronne & de maintenir
le repos dont ses Sujets jouïssent
sous sa protection. Que l'Univer-
sité seroit beaucoup mieux infor-
mée de ces faits importans par la
lecture de la Lettre que le Roy
avoit écrite à M^r le Cardinal
d'Estéas, qu'Elle ne le pouvoit

estre par ses paroles; qu'ainsi il se contenteroit de dire à la Compagnie que le Roy ayant fait declarer au Pape, que sa Majesté contrainte de le regarder à l'avenir comme un Prince engagé avec ses Ennemis, ne pouvoit plus le reconnoistre pour Juge de toutes les affaires où Elle pour avoir interest.

Que pour luy il avoit cru qu'il estoit de son devoir d'asseurer encore par les formes que le Droit avoit établies une recusation si juste & si necessaire d'un Juge qui ne vouloit pas écouter, & qui après le refus qu'il avoit

286 *Suite des Affaires*
fait d'admettre la Coadjutorerie
de l'Archevesché de Cologne, &
la multitude de dispenses inouïes
qu'il avoit accordées touchant
la mesme Eglise, ne pouvoit
trouver mauvais qu'on craignist
que sa volonté, qui tenoit à son
égard le lieu de la Justice, ne
fust à l'avenir la seule regle de
sa conduite, & de ses jugemens.
Que dans cette veüe, instruit
par leurs exemples & par leurs
maximes, il avoit interjetté un
Appel extra-judiciaire au futur
Concile, des procédures que Sa
Sainteté pouvoit avoir faites &
des jugemens qu'Elle pouvoit

avoir rendus depuis la notification qui luy avoit esté faite de cette lettre, & des jugemens & procédures qu'Elle pouvoit faire & rendre à l'avenir dans ces dispositions au prejudice du Roy, de sa Couronne, & de ses Sujets. Que dans ces temps où les Souverains Pontifes joignoient à la prudence veritable, & à l'autorité legitime de leur Siege, une connoissance plus exacte, & une observation plus fidelle que les autres Prelats, des regles de l'Eglise, lors que la punition severe qu'ils faisoient de ceux qui osoient violer ces Saintes Loix,

288 *Suite des Affaires*
faisoit également respecter &
craindre leur pouvoir, il ne fal-
loit point chercher de remede con-
tre leurs Jugemens, & que com-
me ils estoient toujours conformes
à ces regles dictées par le Saint
Esprit, on n'en pouvoit appeller
sans appeller de la justice mesme,
& des Canons inspirez à l'E-
glise par le Saint Esprit; mais
que depuis que des passions &
des interets purement humains
avoient engagé quelques-uns de
ces Pontifes dans des guerres,
& que le desir de dominer leur
avoit fait entreprendre de sou-
mettre à leur Tiare les Couron-
nes

nes des Souverains, on les avoit
vus armer les Enfans contre
les Peres, révolter les Sujets
contre les Princes, lancer les
foudres de l'Eglise contre les
Testes sacrées, mettre des Royau-
mes en interdit, exciter des
armes temporelles pour appuyer
leurs Censures spirituelles. Que
durant ces temps, la justice
n'ayant plus eu de part ny à
leur conduite, ny à leurs juge-
mens, ils avoient cru qu'ils
pouvoient tout ce qu'ils vou-
loient, & avoient voulu tout
ce qui avoit pu satisfaire leur
ambition, leur vangeance, &c.

B b

290 *Suite des Affaires*

leur autorité ; qu'ils avoient conservé dans la Paix une partie de ces sentimens qu'ils avoient pris dans la guerre, & que trouvant plus commode de donner des loix que d'en suivre, ils avoient introduit dans le Gouvernement de l'Eglise la mesme autorité, & employé pour la destruction, la plénitude de puissance qui leur estoit donnée pour l'édification.

Que de cette source estoient sorties, au lieu des punitions si severes, les absolutions gracieuses qu'ils avoient accordées aux Infraçteurs des Canons ; peu de temps après, les Dispenses

du Temps. 291
de violer impunement ces saintes
regles, les Reserves, les Presen-
tions, les Decimes, & les au-
tres entreprises sur les droits des
Prelats, & sur la liberté des
Eglises, & des Communantez.
Que les Successeurs de ces Papes
plus moderez dans l'usage de ce
pouvoir, ne l'avoient pas desfa-
voüé, qu'ils s'estoient accoutu-
mez à le regarder insensiblement
comme un apanage de leur Siege,
& que comme ils y avoient trou-
vé l'établissement de leur auto-
rité, leurs Officiers la satisfac-
tion de leurs interets, & la
plupart des hommes le soulage-
Bb ij

292 Suite des Affaires
ment de leur cupidité, & mes-
me de leurs scrupules, l'union
de tous ces interets differents a-
voit étably le droit nouveau.
Et que quelques-uns de ceux qui
avoient conservé le souvenir de
leur ancienne Discipline, s'en
estoient relâchez dans la prati-
que, & avoient obtenu en par-
ticulier des dispenses dont ils blâ-
moient l'usage en public.

Que d'autre part les Princes
dont quelques-uns de ces Pon-
tifes vouloient avilir & faire
usurper la Couronne, ces Eglises
à qui l'on vouloit ravir la liberté
dont elles jouïssient, ces Com-

munantez Ecclesiastiques & Se-
culieres que l'on vouloit oppri-
mer, avoient cherché les moyens
de se défendre. Que quelques-
uns de ces Princes irrités, ar-
voient repoussé les entreprises des
Papes par la force de leurs ar-
mes, & que ne pouvant donner
de justes mesures à leur ressent-
iment, ils n'avoient pas eu de
scrupule d'exciter des schismes
dans l'Eglise, & d'opposer des
Antipapes aux Successeurs legi-
times de saint Pierre. Que plu-
sieurs de nos Rois tres-Chestiens,
des Empereurs, d'autres Prin-
ces, des Eglises, des Ordres Re-

Bb iij.

294 Suite des Affaires

ligieux , des Cardinaux , enfin la celebre Université de Paris , s'estoient contentez d'appeller au Concile universel de l'Eglise des Jugemens des Papes , & de leurs entreprises qui les blefsoient , afin d'en suspendre , & mesme d'en prevenir les effets , & qu'encore que l'autorité de ces exemples & ce consentement de toutes les Nations püst former un droit , neantmoins il n'éroit pas inutile de penetrer le fondement de cette procedure. Que c'estoit la superiorité que l'Eglise Universelle avoit sur les Papes , lors qu'elle estoit assen-

blée au nom de l'Esprit Saint, que Dieu luy avoit promis pour conduire ses démarches, & pour luy inspirer ses résolutions jusques à la fin des Siècles. Que Saint Pierre à qui J. C. avoit donné tant de marques de préférence sur les autres Apostres, n'avoit joint à ses paroles l'autorité de ce divin Esprit, que lors qu'il avoit parlé au nom d'un Concile où il présidoit. Que les plus saints de ses Successeurs, & ceux mesmes qu'on ne pouvoit accuser d'avoir laissé diminuer les droits de leur Siege, avoient eu pour les Conciles une véné-

B b iiij

296 *Suite des Affaires*
ration profonde, & une soumission parfaite ; que l'un d'eux regardoit les premières Assemblées de l'Eglise avec le mesme respect qu'il avoit pour les Evangiles, & que ces Papes avoient mis le comble de leur grandeur, à faire observer par leur exemple aussi bien que par leur autorité les Canons de ces Conciles. Qu'ils avoient souscrit à la condamnation qu'on avoit faite de la doctrine du Pape Honorius ; au lieu de s'en plaindre, comme d'une entreprise ; qu'ils n'avoient pas trouvé mauvais que l'on y examinast leurs avis. &

Leurs jugemens avant que de les autoriser ; que si c'eust esté manquer de respect à leur Siege , ces Conciles n'en eussent pas usé de cette sorte , & que saint Augustin qui a si bien établi la primauté des Souverains Pontifes , n'auroit pas dit qu'après le Jugement du Pape Melchiade , il restoit encore le Concile General de l'Eglise ; qu'enfin le Concile de Constance ne nous avoit pas mesme laissé la liberté de douter d'une verité qu'il a si précisément établie , & que la superiorité du Concile sur les Papes estant certaine , c'estoit une suite necessai-

298 Suite des Affaires

re, qu'on pouvoit en certains cas
recourir à son autorité pour reformer leurs Jugemens.

Qu'il estoit vray que les Papes Pie & Jules II. & mesme Martin V. si l'on en croit le temoignage du celebre Gerson, avoient defendu l'Usage de cette procedure, & qu'enfin le Pape Gregoire XIII. avoit inseré cette defense dans ce ramas d'execrations que l'on prononce tous les ans à Rome, mesme contre des Princes que Dieu a établis sur la terre & pour plusieurs choses qui sont purement temporelles. Que le respect qu'on

devoit toujours aux Personnes
qui avoient rempli des places si
eminentes, l'empeschoit de parler
de la conduite particuliere de ces
deux Papes, mais qu'à l'égard
de leurs Bulles, Pie II. condam-
noit en 1459. comme une chose
inoûie, cette procedure dont
l'Empereur Frederic II. s'estoit
servi plus de deux cens ans au-
paravant; qu'il fondeoit la de-
fense qu'il en faisoit sur le pou-
voir de lier & de delier que
Nostre Seigneur avoit donné à
S. Pierre, & qu'il ajoustoit
que ces appellations estoient vai-
nes, parce qu'elles estoient inter-

300 Suite des Affaires
jetées devant un Tribunal qui
n'estoit pas assemblé. Qu'on é-
roit bien éloigné de contester les
avantages de la Primauté &
de la Jurisdiction, que le merite
de S. Pierre avoit acquis à ses
Successeurs sur toutes les Eglises
particulieres, & que le Concile
de Constance qui servoit de regle
pour la Superiorité de l'Eglise sur
les Papes, avoit condamné les
Heretiques qui nioient cette pri-
mané, mais que nous ne croyions
pas que Saint Pierre eust esté le
seul Apostre du Fils de Dieu, &
que ses Successeurs pour estre les
premiers, fussent les seuls Evê-
s

ques. Qu'il ne nous estoit pas permis d'ignorer que Nostre Seigneur avoit donné sa Mission & l'autorité de lier & de delier à tous ses autres Apostres, & que nous croirions plustost S. Cyprien & S. Augustin. sur l'intelligence de ces paroles adressées à l'Eglise en la personne de S. Pierre, que les doctes Jurisconsultes de la Cour de Pie II. à qui ce Pape avoit bien voulu donner part à la composition de sa Bulle. Que cette consideration qu'il ajoustoit, que l'on ne peut appeller à un Tribunal qui n'est pas assemblé, ne feroit pas d'impression sur ceux

302 Suite des Affaires

qui sçavent quel a esté l'Usage de l'Eglise dans le temps où la discipline estoit la plus exacte, & que d'ailleurs il suffisoit que celui qui se servoit de cette défense, n'empeschast pas l'Assemblée du Concile.

Que pour la Bulle par laquelle Jules II. avoit reiteré la mesme défense, afin, disoit-il, d'empescher les Schismes, & que des hommes aveuglez par leurs interests, & emportez par leurs desirs, ne déchirassent la Tunique de J. C. quelque idée que la conduite de ce Pape nous eust laissée de luy, on ne pouvoit

s'imaginer qu'un Vicaire de ce Dieu, qui a si expressement renoncé aux Royaumes de ce monde oſast ainsi prophaner pour la conservation d'une partie des Provinces que nos Rois ont données au Saint Siege, l'autorité Spirituelle qu'il avoit reçue de Dieu pour le gouvernement de son Eglise; qu'il oſast comparer à la rupture impie de la Tunique venerable de nostre Sauveur, la prise qu'avoit faite la Republique de Venise de quelques Villes de la Romagne qui gémissoient sous la domination d'un Tyran. Et que dans le

304 Suite des Affaires
temps qu'un Pape s'imaginoit
qu'il se servoit innocemment des
fondres de l'Eglise pour un in-
terest de cette nature, il re-
prochast à un Prince purement
temporel d'estre aveuglé par les
mesmes interests, & condam-
nast comme criminels en sa
personne des desirs semblables à
ceux qui l'animoient. Qu'il ne
falloit autre chose que ces Bul-
les pour établir la Justice & la
nécessité de la procedure qu'on
faisoit, & que si l'on ostoit cette
defense aux Souverains, il ne
leur resteroit que de soumettre
leurs Empires aux communde-

mens des Papes, & de devenir leurs esclaves plustot que leurs vassaux. Que s'ils ne pouvoient oublier qu'ils ne tenoient que de Dieu leurs Sceptres & leurs Couronnes, il faudroit qu'ils eussent recours à la force de leurs armes, & qu'ils portassent dans le sein d'un Pontife le glaive dont ils voudroient seulement se servir pour le proteger & pour le defendre. Que toutes les Eglises, la celebre Université de Paris & les Communautéz qui ne pourroient avoir des armées, seroient hors d'estat de maintenir leur liberté legitime, & reduites.

Cc

306 Suite des Affaires

à gemir sans esperance de secours sous les chaines les plus dures dont les Papes ou leurs Officiers les voudroient accabler, à moins que les uns & les autres ne regardassent avec mépris ces Jugemens & ces censures, mais qu'on devoit craindre qu'après avoir méprisé celles qui seroient injustes, on ne s'accoustumast dans la suite à mépriser les plus legitimes.

Que c'estoit par cette raison qu'aucune personne éclairée n'avoit regardé comme des loix Canoniques ces Bulles données par ces Papes contre l'autorité Su-

perieure de l'Eglise, & que plusieurs de nos Rois, des Eglises, de l'Université de Paris, des Princes Catholiques, & mesme l'Empereur Charles-Quint, avec la devotion de la Maison d'Autriche, au milieu de l'Espagne, & par l'avis d'un grand Personnage Italien qui estoit son Chancelier, n'avoient pas laissé de se servir également de cette procedure après ces Bulles, pour faire infirmer, ou pour prevenir des Jugemens injustes. Que les fondemens de ces appellations estant ainsi solides, on ne pouvoit pas douter qu'elles ne sus-

308 Suite des Affaires
pendissent l'effet des Jugemens
qui estoient prononcez ; & que
celles qui estoient interjettées
hors jugement par une sage pre-
voyance , autorisée mesme par
le Droit Canonique , n'empes-
chassent entierement l'effet des
Jugemens & mesme des Cen-
sures qui les suivoient. Que dés
l'An 1491. l'Université avoit
enseigné ces regles sur l'effet des
Appellations ; que nous avions
mesme cet avantage à l'égard
des dernieres , qu'elles avoient
esté approuvées par le Cardi-
nal d'Ostie il y a plus de quatre
cens ans . & que le sentiment

de ce sçavant Canoniste avoit
esté suivy par tous les autres Ita-
liens qui avoient écrit depuis ce
temps-là avec reputation. Que
quoy qu'il y eust lieu de presumer
que le Pape ne voulant plus sa-
tisfaire au premier & au plus
nécessaire de tous les devoirs d'un
Juge, qui est celuy d'écouter, Sa
Sainteté se desistoit Elle mesme,
& sentoit bien qu'Elle n'estoit
pas en estat de connoistre & de
juger des affaires que le Roy
avoit bien voulu remettre à son
Jugement, & de toutes les au-
tres qui regardoient Sa Majesté,
les droits de sa Couronne & de

310 *Suite des Affaires*
son Royaume, néanmoins il a-
voit cru que pour remplir ses
devoirs autant qu'il luy estoit
possible, il falloit encore prendre
la precaution d'interjetter cet
Appel, non pas comme une pro-
cedure frivole & illusoire d'un
Particulier revolté contre l'auto-
rité de l'Eglise, qui voudroit
continuer dans son heresie ou
dans son libertinage; mais com-
me ayant l'honneur d'estre Offi-
cier d'un grand Roy tres-pieux
& tres-Chrestien, obligé d'em-
ployer pour son service & pour
le bien de son Estat, le ministere
dans lequel il avoit la bonté de

le souffrir, & plein d'une juste confiance pour le succès de cette procédure, s'il estoit digne de la soutenir devant un Concile; & de représenter à une Assemblée où l'esprit de lumière & de vérité preside, les justes sujets que le Roy avoit de se plaindre de la conduite de Sa Sainteté, & la qualité des affaires qui luy servoient de pretexte pour former ces divisions.

M^r le Procureur General continua son discours, en priant M^{rs} de l'Université de trouver bon qu'après avoir satisfait au commandement qu'il

312 Suite des Affaires

avoit rectu du Roy, il témoi-
gnast comme un Disciple rede-
uable à cette Illustre Academie
des connoissances qu'il pouvoit
avoir, la joye qu'il ressentoit
de l'honneur qu'ils recevoient
dans cette occasion, & de la
grace que Sa Majesté avoit en
la bonté de luy faire, en se-
servant de luy pour leur donner
de sa part un témoignage si é-
clatant de son estime. Que tous
ceux qui avoient quelque con-
noissance de l'histoire de cette
Université, ou plutôt de celle
de l'Eglise & du Royaume, sca-
voient combien de fois les Papes

&

& les Conciles , nos Rois &
 d'autres Princes , avoient de-
 mandé & suivi leurs avis.
 Qu'ils sçavoient combien les
 soins & l'autorité de cette Il-
 lustre Compagnie avoient con-
 tribué à éteindre le Schisme qui
 avoit divisé l'Eglise durant tant
 d'années , & le zele avec le-
 quel elle avoit combattu les He-
 resies par ses censures avant
 mesme que l'Eglise les eust con-
 damnées par ses Jugemens. Qu'on
 la regardoit comme le Seminaire
 d'où sortoient presque tous les
 Prelats de ce Royaume. Que

D d

214 Suite des Affaires

C'étoit elle qui instruisoit la plus-part des Ecclesiastiques qui travailloient si utilement sous leurs ordres à la Vigne du Seigneur ; que les plus grands Magistrats avoient puisé dans son sein les principes de la Justice qu'ils rendoient aux Sujets du Roy, & qu'enfin on ne pouvoit aimer & honorer les sciences sans honorer en mesme temps cette source féconde de toutes celles qui peuvent estre utiles au culte de Dieu, à la regle des mœurs, au bien de la Justice, à la politesse de l'esprit & à la santé du corps.

Mais qu'entre les témoignages d'estime qu'on luy avoit donnez, aucun n'avoit égalé celui qu'elle recevoit ce jour-là, puis qu'il venoit d'un Roy qui en meritoit beaucoup plus par ses vertus & par ses actions, que tous les Princes qui avoient regné avant luy, & que Sa Majesté laissant agir leur affection & leur fidelité pour son service, luy avoit commandé de leur donner de sa part cette communication si honorable de ces affaires si importantes. Qu'on se tenoit seur qu'aucun Corps de l'Estat ne

Dd ij

316 Suite des Affaires

previendrait , ou au moins ne surpasseroit leur zele dans cette occasion ; qu'ils ne cesseroient pas de demander à Dieu par leurs prieres , qu'il plust à sa bonté d'inspirer au Pape des sentimens plus justes à l'égard du Roy ; qu'il augmentast les vertus qu'il avoit données à ce Pontife , & qu'il répandist abondamment sur luy toutes les autres dont il avoit besoin pour soutenir le pesant fardeau dont il se trouvoit chargé ; qu'il devinst un Ange de paix , & que nous pussions honorer dans sa personne un Suc-

cesseur de l'équité & de la moderation, aussi-bien que de la place de saint Pierre. Que chacun joindroit ses vœux à leurs prieres pour demander cette grace à Dieu, mais que si on n'estoit pas assez heureux pour l'obtenir, on sçauroit bien distinguer la personne du Pape d'avec le Saint Siege; qu'on separeroit le Prince temporel, & mesme l'homme d'avec le Pontife, & que pendant que le Roy obligerait ce Prince temporel à reconnoistre & à respecter en cette qualité l'Heritier des Bien-faïcteurs de son Siege, & à executer les Trai-

318 Suite des Affaires

tez que les Predecesseurs de ce Pontife avoient faits avec Sa Majesté sur des matieres purement temporelles , ils enseigneroient par des Predications , par des Livres , & dans le Tribunal de la Penitence les bornes que Dieu avoit plantées entre les deux Puissances que sa Providence avoit établies dans le monde. Qu'ils apprendroient la veneration & la déference qu'on estoit toujours également obligé d'avoir pour le saint Siege , le respect qui estoit deu à la primauté de ses Pontifes , non pas comme à un vain titre d'hon-

neur & de préseance, mais comme à un titre d'autorité & de Jurisdiction dans chacune des Eglises en particulier, & à prononcer anatheme contre tous ceux qui s'éloigneroient de ces veritez. Qu'ils enseigneroient la difference qu'il y avoit entre ces censures redoutables que l'Eglise avoit droit de prononcer, mais qu'elle ne prononçoit jamais qu'avec beaucoup de justice & de douleur, & ces foudres injustes qui estoient seulement les effets des passions de ceux qui s'en servoient. Qu'ils enseigneroient en mesme temps aux Peuples que

Dd iiij.

320 *Suite des Affaires*
te commandement par lequel
Nostre-Seigneur avoit ordonné
que l'on rendist à Dieu les hom-
mages qui luy estoient deus , o-
bligeroit de rendre aux Rois le
respect qu'on leur devoit. Qu'en-
fin ils leur apprendroient l'obli-
gation que le grand Apostre des
Nations avoit laissée aux Sujets
d'honorer & de servir avec fi-
delité , non pas seulement des
Princes comme le nostre , admi-
rables par leur pieté & par leurs
vertus , mais des Princes Infi-
dèles qui ne connoissent pas mes-
me le Dieu qui les fait regner.
Qu'ainsi ils instrueroient les

ignorans, fortifieroient les foibles, modereroient les forts, & que remplissant tous les devoirs de Docteurs pieux sans foiblesse, fermes sans emportement, attachez à la Religion, à leur Roy, & à leur Patrie, ils augmenteroient encore, s'il se pouvoit, par cette conduite, la gloire & la reputation que leurs Predecesseurs leur avoient laissée, & qu'ils avoient soutenüe si dignement par leur merite.

Après ce Discours, M^r le Procureur General mit entre les mains de M^r le Recteur la Lettre du Roy à M^r le

Cardinal d'Estées , l'Acte
d'Appel interjetté au futur
Concile , & l'Arrest du Par-
lement qui le confirmoit.
Cette Lettre , & tous ces Ac-
tes ayant esté leus , M^r le Re-
cteur alla demander les avis
de tous les Chefs d'Ordre ,
qui ayant conferé chacun a-
vec son Ordre , les avis estant
recueillis , & le rapport en
ayant esté fait par les Doyens
de la sacrée Faculté de Theo-
logie , de la tres - sçavante
Faculté de Droit , & de la
tres-salutaire Faculté de Me-
decine , & par les Procureurs

des quatre Nations, de l'honorable Nation de France, de la tres-fidelle Nation de Picardie, de la venerable Nation de Normandie, & de la tres-constante Nation d'Allemagne, M^r le Recteur, du consentement de tous les Ordres, dit, *Que ces Appellations des Souverains Pontifes au futur Concile, n'étoient ny nouvelles ny inouïes parmi eux ; Que les Rois Tres-Chrestiens avoient eu souvent recours à ce remede dans les affaires publiques ; que l'Université de Paris s'en estoit servie, quoy qu'avec regret, dans des*

324 *Suite des Affaires*
affaires particulieres, & infiniment moins importantes, que celles dont il s'agissoit, & que toutes les fois que la défense de la Hierarchie Ecclesiastique & de la discipline, ou l'utilité de l'Estat l'avoient exigé, elle avoit consenti & adheré à ces Appels interjettez par les Rois, mais qu'elle devoit rendre des graces immortelles à LOUIS LE GRAND, le plus grand des Rois, & qui l'honoroit du titre de sa Fille aînée, de ce qu'il avoit daigné leur faire part de ce dessein si pieux & si juste, & de ce qu'il avoit choisi M^r le Procureur General

pour leur porter un si pretieux bienfait , reconnoissant tous que Sa Majesté ne pouvoit trouver un homme dont les vertus attirassent plus destime & plus de respect , ny qui leur fust plus agreable , ny enfin un plus sçavant interprete de ses volontez Royales. Qu'à la verité ils ressentoient une douleur très-vive que les choses eussent esté portées à cette extremité , qu'il eust esté forcé de prendre ces precautions , & de se servir de cet appel , estant persuadez que pour conserver & avancer la Religion Catholique,

326 *Suite des Affaires*
rien n'estoit plus propre ny plus
efficace que l'union & la bonne
intelligence du Sacerdace avec
l'Empire. Mais qu'ils voyoient
bien qu'il n'avoit pû & qu'il
ne pouvoit s'empescher de suivre
son deuoir, & de s'acquiter des
fonctions de son Ministère lors
qu'on ébranloit les droits du
Royaume, que la Majesté
Royale estoit offensée, & qu'on
sachoit d'opprimer nos Privi-
leges & nos libertez. Que ce
qui les consolait, c'est que dans
les moyens mesmes qu'il avoit
pris pour défendre les droits
de la Couronne, dans ce mesme

Acte d'Appel au futur Concile, il paroissoit toujours un profond respect, & une soumission entiere pour le S. Siege, auquel l'intention de Sa Majesté estoit qu'on demeurast toujours inviolablement attaché; qu'ils voyoient clairement par la Lettre du Roy à M^r le Cardinal d'Estrees, qu'il n'avoit rien oublié, & qu'il avoit fait toutes sortes d'avances pour conserver ou rétablir dans son entier l'Al-
liance & le concert qui avoient toujours esté entre les Rois Tres-Chrestiens & les Souverains Pontifes, ou pour reveiller &

328 Suite des Affaires

ranimer l'affection paternelle que le Pape devoit avoir pour Sa Majesté. Que tous les desseins & toutes les avances faites par le Roy ayant esté inutiles, ils ne pouvoient rien faire autre chose en cet estat qu'élever leurs mains à Dieu pour luy demander sans relâche & avec un zele ardent, qu'il luy plust toucher le cœur de nostre saint Pere, qui avoit esté inflexible jusque-là, & faire renaistre la paix & la concorde entre Sa Sainteté & nostre Invincible Monarque, qui avoit triomphé de l'Herésie, & comblé l'Eglise de tant de bien-

faits. Que tous leurs desirs , tous leurs sentimens , toutes leurs pensées toûjours d'accord avec leurs devoirs & leur obeïssance , c'étoit d'estre toûjours prêts , comme ils l'avoient toûjours esté , de sacrifier leurs vies pour la défense des droits du Royaume , & de donner les mains , & adherer à l'Appel de M^r le Procureur General , & à tous les Appels de cette nature ; qu'ils le supplioient de le vouloir faire connoître au plutost au Roy ; qu'il augmenteroit par là les obligations infinies qu'ils confessoient luy avoir ; qu'à l'exemple de ses

E c

330 *Suite des Affaires*

Ayeux, dont la suite n'estoit pas moins illustre que nombreuse, & heritier de leur bonté comme de leurs vertus, il honoroit l'Université de sa protection; qu'il la relevoit & la soustenoit ou pansée ou chancelante; qu'il l'affermissoit quand elle estoit debout, & qu'enfin il avoit augmenté son éclat & son lustre par les loüanges qu'il venoit de luy donner dans ce beau discours, ou avec le profond sçavoir on trouvoit toutes les graces de la politesse, & toutes les forces de l'Eloquence; que les seules marques de reconnoissance que luy

Et tous les Membres de l'Université pouvoient luy donner pour tant de faveurs & de bons offices qu'ils avoient receus de luy, c'estoit de luy protester, comme ils y estoient obligez, que dans toutes les occasions, & en son particulier, & en qualité d'homme du Roy, il trouveroit toujours en eux une entiere obeissance, & un dévouement parfait.

Ce Discours fut suivy d'une acclamation generale, & chacun s'empressa de témoigner qu'il estoit prest d'adhérer à l'Appel; après quoy

Ec ij.

M^s le Procureur General assura la Compagnie en termes formels, que par le rapport qu'il feroit à Sa Majesté, il tâcheroit de luy faire connoistre avec quel sentiment uniforme de tous les Ordres, avec quelle promptitude, & quel empressement l'Université avoit fait paroistre l'amour, la fidelité & l'attachement qu'elle avoit pour le Roy & pour le Royaume, les marques tres-solides qu'elle avoit données en mesme temps de sa foy & de sa pieté, & les offres aussi justes

que respectueuses qu'elle avoit faites par la bouche de M^r le Recteur , & par les acclamations generales de tous les Membres ; qu'il ne doutoit point que tous ces témoignages ne fussent agréables à Sa Majesté, & qu'il esperoit même de sa bonté infinie, qu'ils deviendroient à l'Université une source de nouvelles graces, qui seroient le fruit de son respect & de sa fidelité envers le Roy. Après ces assurances données , l'Assemblée se separa , & M^r le Procureur Ge-

334 *Suite des Affaires*
neral fut accompagné jus-
qu'à son Carrosse, par des
Députés de tous les Ordres.

J'ay beaucoup de citations
très-curieuses à rapporter,
qui prouveront la validité
de ces sortes d'Actes d'Ap-
pel; mais je les reserve pour
le commencement d'une au-
tre Lettre; qui fera la troi-
sième partie des Affaires du
Temps.

E I N.

UNIVERSITY OF MICHIGAN



3 9015 06575 6770

